

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres offerts dans le présent prospectus n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée, ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État et ils ne peuvent pas faire l'objet d'une offre ni d'une vente aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

PROSPECTUS PROVISOIRE

Premier appel public à l'épargne

Le 19 décembre 2012

Low Volatility U.S. Equity

INCOME FUND

**Maximum de ● \$
● parts
10,00 \$ par part**

Le Low Volatility U.S. Equity Income Fund (le « Fonds »), fiducie de placement créée sous le régime des lois de l'Ontario, propose d'émettre des parts du Fonds (les « parts ») au prix de 10,00 \$ par part. Aux présentes, le placement des parts est désigné le « placement ».

Le Fonds est conçu pour procurer aux investisseurs un placement géré activement dans les actions ordinaires de sociétés américaines à grande capitalisation et à faible volatilité, tout en atténuant le risque de baisse et en versant une distribution mensuelle en espèces. Les objectifs de placement du Fonds sont les suivants :

- i) maximiser les rendements qui tiennent compte du risque pour les porteurs de parts;
- ii) verser aux porteurs de parts des distributions mensuelles en espèces d'un montant cible correspondant à 5,0 % par année de la valeur liquidative par part. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement ».

Le Fonds tentera d'atteindre ses objectifs de placement en investissant activement dans un portefeuille conservateur composé de titres de capitaux propres d'émetteurs à grande capitalisation faisant partie de l'indice S&P 100 et assortis d'un coefficient bêta inférieur à 1,0, et en vendant de façon sélective des options d'achat couvertes afin d'accroître le revenu du portefeuille et d'atténuer le risque de baisse. Se reporter à la rubrique « Stratégies de placement ». Le coefficient bêta est une mesure financière du rendement d'un titre ou d'un portefeuille par rapport à celui du marché. Un coefficient bêta inférieur à 1,0 indique que le cours d'un titre fluctuera généralement moins que le marché et un coefficient bêta supérieur à 1,0 indique que le cours du titre fluctuera généralement davantage que le marché.

Strathbridge Asset Management Inc., gestionnaire canadien chevronné de fonds d'investissement à capital fixe, sera chargée de la gestion et de l'administration du Fonds et mettra également en œuvre les stratégies de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ».

Afin de réaliser un revenu additionnel en plus des distributions tirées de ses titres de capitaux propres, le Fonds vendra à l'occasion des options d'achat couvertes visant une partie des titres de son portefeuille. La composition du portefeuille, le nombre de titres pouvant faire l'objet d'options d'achat et les modalités de ces options varieront à l'occasion, en fonction des conditions du marché. Le gestionnaire est d'avis que, dans le contexte d'un marché stagnant ou en baisse, un portefeuille visé par la vente d'options couvertes procurera habituellement un rendement relatif supérieur et fera l'objet d'une volatilité inférieure à ceux d'un portefeuille à l'égard duquel aucune option n'est vendue. Toutefois, dans le contexte d'un marché en croissance, l'utilisation d'options pourrait avoir pour effet de restreindre ou de réduire le rendement global du Fonds, puisque les primes associées à la vente d'options couvertes pourraient s'avérer moins intéressantes que le maintien d'un placement direct dans les titres qui composent le portefeuille.

(suite à la page suivante)

(suite de la page couverture)

Puisque le Fonds détiendra des titres libellés en dollars américains, il sera exposé à la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. Le Fonds a l'intention de couvrir la quasi-totalité de son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

Prix : 10,00 \$ par part
Souscription minimale : 100 parts

	Prix d'offre ¹⁾	Rémunération des placeurs pour compte	Produit net revenant au Fonds ²⁾
Par part	10,00 \$	0,525 \$	9,475 \$
Placement minimum total ³⁾⁴⁾	● \$	● \$	● \$
Placement maximum total ⁴⁾	● \$	● \$	● \$

Notes :

- 1) Le prix d'offre a été fixé par voie de négociations entre les placeurs pour compte et le gestionnaire.
- 2) Avant déduction des frais d'émission (estimés à ● \$) qui, sous réserve d'un maximum de 1,5 % du produit brut tiré du placement, avec la rémunération des placeurs pour compte, seront réglés au moyen du produit brut tiré du placement.
- 3) La clôture du placement n'aura lieu que si un minimum de ● parts sont vendues. Si les souscriptions reçues dans les 90 jours suivant la délivrance d'un visa à l'égard du présent prospectus ne visent pas un minimum de ● parts, le placement ne pourra se poursuivre sans le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières et des personnes qui auront souscrit des parts au plus tard à cette date.
- 4) Le Fonds a accordé aux placeurs pour compte une option (l'« option de surallocation »), pouvant être exercée jusqu'à 30 jours après la clôture du placement, permettant d'acheter jusqu'à 15 % du nombre total de parts émises à la clôture du placement selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites ci-dessus. Le présent prospectus autorise le placement de l'option de surallocation et des parts devant être émises à l'exercice de l'option. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total pour le placement maximum de parts sera de ● \$, la rémunération des placeurs pour compte sera de ● \$ et le produit net revenant au Fonds sera de ● \$. Le souscripteur qui acquiert des parts comprises dans la position de surallocation des placeurs pour compte acquiert ces parts aux termes du présent prospectus, que la position soit ou non couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Il n'existe aucun marché par l'intermédiaire duquel les titres peuvent être vendus et un souscripteur pourrait être incapable de revendre les titres souscrits aux termes du présent prospectus. Ceci pourrait avoir une incidence sur le prix des titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des titres et la portée de la réglementation à laquelle est soumis l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ». Rien ne garantit que le Fonds sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour de plus amples renseignements sur certains facteurs dont devraient tenir compte les souscripteurs éventuels avant d'investir dans les parts.

Le Fonds n'est pas une société de fiducie. Par conséquent, il n'est pas inscrit en vertu des lois sur les sociétés de fiducie d'aucun territoire puisqu'il n'exerce pas les activités d'une société de fiducie. Le Fonds est une fiducie de placement qui offre et vend ses parts au public. Les parts ne constituent pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et ne sont pas assurées en vertu des dispositions de cette loi ni d'aucune autre loi. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Desjardins inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Gestion privée Macquarie Inc., Raymond James Ltée et Corporation Mackie Recherche Capital (collectivement, les « placeurs pour compte ») offrent conditionnellement les parts, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission et leur acceptation conformément aux conditions de la convention de placement pour compte et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte du Fonds, et par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve de leur acceptation ou de leur rejet, en totalité ou en partie, ou du droit de fermer les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement devrait survenir vers le ● 2013, mais au plus tard le ● 2013. L'inscription et le transfert des parts ne se feront que par l'entremise de Services de dépôt et de compensation CDS inc. Les propriétaires véritables n'auront pas le droit de recevoir des certificats papier attestant leur propriété. Se reporter aux rubriques « Mode de placement » et « Caractéristiques des parts — Systèmes d'inscription en compte ».

TABLES DES MATIÈRES

<p>SOMMAIRE DU PROSPECTUS 1</p> <p>RENSEIGNEMENTS PROVENANT DE TIERS 8</p> <p>ÉNONCÉS PROSPECTIFS..... 8</p> <p>SOMMAIRE DES FRAIS 9</p> <p>GLOSSAIRE..... 10</p> <p>VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DU FONDS..... 15</p> <p style="padding-left: 20px;">Statut du Fonds 15</p> <p>OBJECTIFS DE PLACEMENT 15</p> <p>STRATÉGIES DE PLACEMENT 15</p> <p style="padding-left: 20px;">Univers des placements 16</p> <p style="padding-left: 20px;">Diversification 19</p> <p style="padding-left: 20px;">Ventes d'options couvertes..... 19</p> <p style="padding-left: 20px;">Couverture de l'exposition au dollar américain 23</p> <p style="padding-left: 20px;">Couverture aux fins de protection des éléments d'actif du portefeuille 23</p> <p style="padding-left: 20px;">Utilisation de quasi-espèces..... 24</p> <p style="padding-left: 20px;">Absence d'effet de levier 24</p> <p>VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS LE FONDS FAIT DES PLACEMENTS..... 24</p> <p style="padding-left: 20px;">Amélioration de la conjoncture économique américaine 24</p> <p style="padding-left: 20px;">Bilans solides des sociétés 26</p> <p style="padding-left: 20px;">Évaluations attrayantes 26</p> <p>RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT 28</p> <p>FRAIS 29</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais payables par le Fonds..... 29</p> <p>FACTEURS DE RISQUE 30</p> <p style="padding-left: 20px;">Risque lié à la concentration..... 30</p> <p style="padding-left: 20px;">Titres du portefeuille..... 30</p> <p style="padding-left: 20px;">Faits touchant les marchés financiers mondiaux 31</p> <p style="padding-left: 20px;">Absence de garantie concernant l'atteinte des objectifs de placement..... 31</p> <p style="padding-left: 20px;">Utilisation d'options et d'autres instruments dérivés..... 31</p> <p style="padding-left: 20px;">Couverture du risque de change..... 32</p> <p style="padding-left: 20px;">Dépendance à l'égard du gestionnaire 32</p> <p style="padding-left: 20px;">Fluctuations des taux d'intérêt..... 32</p> <p style="padding-left: 20px;">Escompte par rapport au cours..... 32</p> <p style="padding-left: 20px;">Rachats importants..... 32</p>	<p style="padding-left: 20px;">Antécédents d'exploitation 33</p> <p style="padding-left: 20px;">Retenue d'impôt 33</p> <p style="padding-left: 20px;">Statut du Fonds aux fins d'application du droit des valeurs mobilières..... 33</p> <p style="padding-left: 20px;">Modifications fiscales..... 33</p> <p style="padding-left: 20px;">Régime fiscal du Fonds 33</p> <p>POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS 34</p> <p>RACHAT DE PARTS 35</p> <p style="padding-left: 20px;">Exercice du droit de rachat 36</p> <p style="padding-left: 20px;">Revente de parts déposées aux fins de rachat 36</p> <p style="padding-left: 20px;">Interruption des rachats 37</p> <p style="padding-left: 20px;">Achat aux fins d'annulation..... 37</p> <p>INCIDENCES FISCALES 37</p> <p style="padding-left: 20px;">Statut du Fonds..... 38</p> <p style="padding-left: 20px;">Régime fiscal du Fonds 38</p> <p style="padding-left: 20px;">Régime fiscal des porteurs de parts 40</p> <p>INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR DES RÉGIMES ENREGISTRÉS 41</p> <p>MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS 41</p> <p style="padding-left: 20px;">Le gestionnaire 41</p> <p style="padding-left: 20px;">Conseil consultatif..... 44</p> <p style="padding-left: 20px;">Conflits d'intérêts 45</p> <p style="padding-left: 20px;">Comité d'examen indépendant..... 45</p> <p style="padding-left: 20px;">Fiduciaire..... 47</p> <p style="padding-left: 20px;">Dépositaire..... 47</p> <p style="padding-left: 20px;">Auditeur..... 47</p> <p style="padding-left: 20px;">Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres 47</p> <p style="padding-left: 20px;">Promoteur 48</p> <p>CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE. 48</p> <p style="padding-left: 20px;">Calcul de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part 48</p> <p style="padding-left: 20px;">Politiques et procédures d'évaluation..... 48</p> <p style="padding-left: 20px;">Publication de la valeur liquidative 49</p> <p>CARACTÉRISTIQUES DES PARTS 50</p> <p style="padding-left: 20px;">Description des titres faisant l'objet du placement 50</p> <p style="padding-left: 20px;">Systèmes d'inscription en compte 50</p> <p>QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS 51</p> <p style="padding-left: 20px;">Assemblées des porteurs de parts 51</p> <p style="padding-left: 20px;">Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts 51</p>
---	---

TABLES DES MATIÈRES

(suite)

Rapports aux porteurs de parts.....	53	CONSETEMENT DE L' AUDITEUR INDÉPENDANT.....	C-1
DISSOLUTION DU FONDS	53	RAPPORT DE L' AUDITEUR INDÉPENDANT.....	F-1
EMPLOI DU PRODUIT.....	54	LOW VOLATILITY U.S. EQUITY INCOME FUND – ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	F-2
MODE DE PLACEMENT	54	LOW VOLATILITY U.S. EQUITY INCOME FUND – NOTES COMPLÉMENTAIRES.....	F-3
Porteurs de parts non-résidents	55	ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR.....	A-1
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	55	ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE.....	A-2
INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE.....	56		
CONTRATS IMPORTANTS.....	58		
EXPERTS	58		
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	58		

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte suivant est un sommaire des principales caractéristiques du placement et doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés dans le corps du texte. Les expressions et les termes utilisés aux présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le glossaire.

Émetteur : Le Fonds est une fiducie de placement créée sous le régime des lois de l'Ontario conformément à la convention de fiducie. Strathbridge est le gestionnaire et le gestionnaire des placements du Fonds. Se reporter à la rubrique « Vue d'ensemble de la structure juridique du Fonds ».

Placement : Le Fonds offre des parts du Fonds.

Placement maximum : ● \$ (● parts)

Placement minimum : ● \$ (● parts)

Prix : 10,00 \$ par part

Souscription minimale : 100 parts (1 000 \$)

Objectifs de placement : Les objectifs de placement du Fonds sont les suivants :

- i) maximiser les rendements qui tiennent compte du risque pour les porteurs de parts;
- ii) verser aux porteurs de parts des distributions mensuelles en espèces d'un montant cible correspondant à 5,0 % par année de la valeur liquidative par part.

Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement ».

Stratégies de placement : Le Fonds tentera d'atteindre ses objectifs de placement en investissant activement dans un portefeuille conservateur composé de titres de capitaux propres d'émetteurs à grande capitalisation faisant partie de l'indice S&P 100 et assortis d'un coefficient bêta inférieur à 1,0, et en vendant de façon sélective des options d'achat couvertes afin d'accroître le revenu du portefeuille et d'atténuer le risque de baisse. Le coefficient bêta est une mesure financière du rendement d'un titre ou d'un portefeuille par rapport à celui du marché. Un coefficient bêta inférieur à 1,0 indique que le cours d'un titre fluctuera généralement moins que le marché et un coefficient bêta supérieur à 1,0 indique que le cours du titre fluctuera généralement davantage que le marché.

Le Fonds a l'intention de vendre de façon stratégique des options d'achat couvertes visant une partie des titres du portefeuille à l'occasion afin de faire ce qui suit :

- i) accroître les rendements totaux du Fonds;
- ii) augmenter le rendement en dividendes des titres du portefeuille;
- iii) diminuer la volatilité générale du portefeuille.

D'après son expérience en mise en œuvre de sa stratégie sélective de vente d'options d'achat couvertes, le gestionnaire s'attend à ce qu'il y ait des périodes durant lesquelles une partie importante des titres du portefeuille soit visée par des options d'achat couvertes de même que des périodes durant lesquelles aucune option d'achat couverte ne sera vendue à l'égard des titres du portefeuille.

À l'occasion, le Fonds pourra acheter des options de vente pour se protéger contre les baisses de la valeur du portefeuille ou de titres qui le composent.

Le Fonds pourra également détenir une partie de son actif sous forme d'espèces ou de quasi-espèces qui pourront être utilisées pour procurer une couverture pour la vente d'options de vente assorties d'une couverture en espèces relativement à des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir.

Le Fonds a l'intention de couvrir la quasi-totalité de son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

Se reporter à la rubrique « Stratégies de placement ».

Univers des placements :

Le portefeuille se composera généralement de 20 à 30 titres de capitaux propres d'émetteurs faisant partie de l'indice S&P 100, un sous-ensemble de l'indice S&P 500 composé des émetteurs les plus importants selon la capitalisation boursière, et assortis d'un coefficient bêta inférieur à 1,0. Si le portefeuille était établi le 3 décembre 2012, il comprendrait de 20 à 30 titres de capitaux propres choisis parmi ceux des émetteurs suivants :

3M Company	Johnson & Johnson
Abbott Laboratories.	Lockheed Martin Corporation
Allstate Corporation	Lowe's Companies, Inc.
Altria Group Inc.	McDonald's Corporation
American Electric Power Company	Merck & Co. Inc.
Amgen Inc.	Mondelez International, Inc. –CI A
AT&T Inc.	Nike Inc. – CI B
Baxter International Inc.	Pepsico Inc.
Berkshire Hathaway Inc. – CI B	Pfizer Inc.
Bristol-Myers Squibb Company	Philip Morris International
Colgate-Palmolive Co.	Raytheon Co.
Comcast Corporation – CI A	Target Corporation
Costco Wholesale Corporation	The Coca-Cola Company
CVS Caremark Corporation	The Procter & Gamble Company
Entergy Corp.	The Southern Company
Exelon Corporation	Time Warner Inc.
Exxon Mobil Corporation	United Parcel Service, Inc. – CI B
Gilead Sciences, Inc.	UnitedHealth Group Inc.
Google Inc. – CI A	Verizon Communications Inc.
HJ Heinz Company	Visa Inc. – CI A
Home Depot Inc.	Walgreen Co.
International Business Machines Corporation	Wal-Mart Stores, Inc.

L'univers des placements sera reconstitué chaque année.

Ventes d'options d'achat couvertes et historique de volatilité :

Afin de réaliser un revenu additionnel en plus des distributions tirées de ses titres de capitaux propres, le Fonds vendra à l'occasion des options d'achat couvertes visant une partie des titres de son portefeuille. La composition du portefeuille, le nombre de titres pouvant faire l'objet d'options et les modalités de ces options varieront à l'occasion, en fonction des conditions du marché. Le gestionnaire est d'avis que, dans le contexte d'un marché stagnant ou en baisse, un portefeuille visé par la vente d'options couvertes procurera habituellement un rendement relatif supérieur et fera l'objet d'une volatilité inférieure à ceux d'un portefeuille à l'égard duquel aucune option n'est vendue. Toutefois, dans le contexte d'un marché en croissance, l'utilisation d'options pourrait avoir pour effet de restreindre ou de réduire le rendement global du Fonds, puisque les primes associées à la vente d'options couvertes pourraient s'avérer moins intéressantes que le maintien d'un placement direct dans les titres qui composent le portefeuille.

Suivant le modèle Black-Scholes (modifié pour inclure les dividendes), la volatilité du cours d'un titre constitue l'un des principaux facteurs ayant une incidence sur le montant de la prime d'option que reçoit le vendeur d'une option visant le titre en question. Au 30 novembre 2012, le niveau moyen de la volatilité sur 30 jours de l'univers des placements était de 19,8 %.

Absence d'effet de levier :

Le Fonds n'aura pas recours à l'effet de levier.

Emploi du produit :

Le produit net tiré du placement (y compris le produit de l'exercice, le cas échéant, de l'option de surallocation par les placeurs pour compte) sera affecté à l'achat de titres pour le portefeuille après la date de clôture. Se reporter aux rubriques « Emploi du produit » et « Vue d'ensemble des secteurs d'activité dans lesquels le Fonds fait des placements ».

Facteurs de risque :

Un placement dans des parts est assujéti à certains facteurs de risque, dont les suivants :

- i) le placement de l'actif du Fonds est axé sur des titres d'émetteurs américains;
- ii) il existe des risques associés aux fluctuations de la valeur des titres du portefeuille;
- iii) il existe des risques associés aux faits nouveaux à l'échelle mondiale récents et futurs;
- iv) rien ne garantit que le Fonds pourra atteindre ses objectifs de placement;
- v) il existe des risques liés à l'utilisation d'options et d'autres instruments dérivés;
- vi) il existe des risques associés à la couverture du change;
- vii) il existe des risques associés à la dépendance du Fonds à l'égard de Strathbridge, son gestionnaire;
- viii) la fluctuation des taux d'intérêt en vigueur peut avoir une incidence sur le cours des parts;

- ix) les parts peuvent se négocier à une valeur inférieure à leur valeur liquidative;
- x) le fait que les rachats de parts demandés par leurs porteurs puissent réduire de façon importante la liquidité des parts;
- xi) le Fonds est une fiducie de placement nouvellement constituée sans antécédent d'exploitation;
- xii) le Fonds investira dans des titres d'émetteurs étrangers et les distributions qu'il recevra pourraient être assujetties à une retenue d'impôt;
- xiii) puisque le Fonds ne constitue pas un « organisme de placement collectif » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, il n'est pas assujéti aux politiques et aux règlements des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui régissent ces organismes;
- xiv) différentes questions d'ordre fiscal.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Incidences fiscales :

Le porteur de parts devra généralement inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la somme du revenu net du Fonds pour l'année d'imposition, y compris la partie imposable des gains en capital réalisés nets du Fonds versée ou devant être versée au porteur de parts au cours de l'année d'imposition (en espèces ou sous forme de parts). Si les sommes devant être versées aux porteurs de parts sont attribuées à titre de gains en capital imposables, elles seront considérées comme des gains en capital réalisés imposables par les porteurs de parts. Le porteur de parts qui dispose des parts qu'il détient à titre d'immobilisations (notamment dans le cadre d'un rachat) réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à l'excédent (ou au déficit) du produit de disposition des parts par rapport au prix de base rajusté des parts et aux coûts raisonnables de disposition.

Chaque investisseur devrait s'informer des incidences fiscales fédérales et provinciales d'un placement dans les titres faisant l'objet du présent placement auprès de son conseiller en fiscalité.

Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

Rachat de parts :

Les parts pourront être rachetées annuellement le dernier jour ouvrable du mois d'août à compter de 2014, sous réserve du droit du gestionnaire de suspendre les opérations de rachat dans certaines circonstances. Pour qu'un tel rachat soit fait, les parts doivent être remises au plus tard le premier jour ouvrable du mois d'août de chaque année à compter du mois d'août 2014. Les parts pourront également être rachetées mensuellement. Se reporter à la rubrique « Rachat de parts ».

Politique en matière de distributions :

Le Fonds a l'intention de verser des distributions mensuelles en espèces le dernier jour de chaque mois d'un montant cible correspondant à 5,0 % par année de la valeur liquidative par part. Le Fonds a décidé de fonder les distributions qu'il verse sur la valeur liquidative par part afin de faciliter la protection et la croissance de la valeur liquidative du Fonds et de permettre aux porteurs de parts de tirer profit de l'augmentation de la

valeur liquidative par part du Fonds, qui donne lieu à des distributions accrues. Les distributions mensuelles seront fondées sur la dernière valeur liquidative par part calculée avant la date de leur déclaration. La première distribution sera versée en avril 2013. Si, depuis l'établissement du Fonds et d'ici la date de la déclaration, la valeur liquidative en avril 2013 demeurait inchangée, la distribution initiale serait d'environ 0,0392 \$, soit un taux annualisé de 4,7 % sur le prix d'émission initial de 10,00 \$. On peut s'attendre à ce que les distributions varient d'un mois à l'autre en fonction de la fluctuation de la valeur liquidative. Les distributions versées pendant la durée de vie du Fonds devraient provenir principalement de gains en capital réalisés nets et de revenu de dividende. Rien ne garantit que le Fonds pourra verser des distributions au taux cible. Le gestionnaire passera en revue chaque année la politique en matière de distributions du Fonds, y compris le taux de distributions cible. Dans certaines circonstances, le Fonds peut déclarer et verser une distribution spéciale. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

Selon la composition de l'univers des placements, le Fonds devrait produire un revenu en dividendes d'environ ● % par année qui, déduction faite des frais, sera distribué aux porteurs de parts. Le Fonds devra produire un rendement additionnel d'environ ● % par année, tiré notamment de la croissance du dividende, de l'appréciation du capital réalisée et de primes d'options, afin que le Fonds maintienne ses distributions cibles et une valeur liquidative stable. Selon i) la volatilité moyenne actuelle des titres des émetteurs qui composent l'univers des placements et ii) les autres hypothèses énoncées à la rubrique « Stratégies de placement – Ventes d'options couvertes – Revenu tiré de la vente d'options d'achat couvertes », le Fonds devrait produire un flux de trésorerie supérieur au rendement additionnel requis dont il est question ci-dessus. La capacité du Fonds de produire un tel rendement dépendra de l'exactitude de ces hypothèses.

Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

Dissolution :

Le Fonds n'a pas de date de dissolution fixe, mais peut être dissous au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours remis au gestionnaire par le fiduciaire avec l'approbation des porteurs de parts à la majorité des deux tiers des voix adoptées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée aux fins de considérer cette dissolution, à la condition que les porteurs de parts détenant au moins 10 % des parts en circulation à la date de clôture des registres relative à l'assemblée votent en faveur de la dissolution.

À son gré, le gestionnaire peut dissoudre le Fonds sans l'approbation des porteurs de parts si, à son avis, après avoir consulté le conseil consultatif du Fonds, la valeur liquidative du Fonds a été réduite en raison des rachats ou autrement de sorte qu'il n'est plus possible, sur le plan économique, de poursuivre l'activité du Fonds et qu'il est dans l'intérêt des porteurs de parts de le dissoudre.

Se reporter à la rubrique « Dissolution du Fonds ».

Régime fiscal des régimes enregistrés :

Pourvu que le Fonds soit admissible et continue d'être admissible à tout moment à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR, les parts constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés. Toutefois, le titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt régissant une fiducie ou le rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite sera assujéti à un impôt de pénalité s'il a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la LIR ou s'il a une participation importante (au sens de la LIR) dans le Fonds ou dans une société par actions, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle le Fonds a un lien de dépendance aux fins de la LIR. Les souscripteurs ou acquéreurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard des règles en matière de placement interdit (y compris en ce qui a trait à toute modification pertinente pouvant être apportée par suite de la publication récente d'une lettre de confort par le ministère des Finances).

Se reporter à la rubrique « Investissements réalisés par des régimes enregistrés ».

Modalités d'organisation et de gestion du Fonds :

Gestionnaire, gestionnaire des placements et promoteur

Strathbridge, gestionnaire canadien chevronné de fonds d'investissement à capital fixe, est chargée de la gestion et de l'administration du Fonds et mettra également en œuvre les stratégies de placement du Fonds. Le bureau principal de Strathbridge est situé au 121 King Street West, Standard Life Centre, P.O. Box 113, Suite 2600, à Toronto, en Ontario, M5H 3T9. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ».

Strathbridge a pris l'initiative d'organiser le Fonds et, par conséquent, elle peut être considérée comme un promoteur du Fonds au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Promoteur ».

Fiduciaire et dépositaire

RBC Services aux Investisseurs, située à Toronto, en Ontario, est le fiduciaire du Fonds. Le fiduciaire agit également à titre de dépositaire de l'actif du Fonds et est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds. Se reporter aux rubriques « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Fiduciaire et « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds – Dépositaire ».

Auditeur

L'auditeur du Fonds est Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto, en Ontario.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Services aux investisseurs Computershare Inc. fournira au Fonds des services de transfert, de tenue des registres et de placement à l'égard des parts depuis ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario.

Placeurs pour compte :

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Desjardins inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Gestion privée Macquarie Inc., Raymond James Ltée et Corporation Mackie Recherche Capital, offrent conditionnellement les parts, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission et leur acceptation conformément aux conditions de la convention de placement pour compte et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte du Fonds, et par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte.

Le Fonds a accordé aux placeurs pour compte une option de surallocation pouvant être exercée jusqu'à 30 jours après la date de clôture, permettant d'acheter jusqu'à 15 % du nombre total de parts émises à la date de clôture selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites ci-dessus. Le présent prospectus autorise le placement de l'option de surallocation et des parts devant être émises à l'exercice de l'option. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total pour le placement maximum de parts sera de ● \$, la rémunération des placeurs pour compte sera de ● \$ et le produit net revenant au Fonds sera de ● \$. Le souscripteur qui acquiert des parts comprises dans la position de surallocation des placeurs pour compte acquiert ces parts aux termes du présent prospectus, que la position soit ou non couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Position des placeurs pour compte	Taille maximale	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	● parts	Dans les 30 jours qui suivent la date de clôture	10,00 \$ par part

RENSEIGNEMENTS PROVENANT DE TIERS

Certains renseignements figurant dans le présent prospectus proviennent de tiers. Le Fonds, Strathbridge et les placeurs pour compte n'ont pas vérifié de façon indépendante l'exactitude ni l'exhaustivité de ces renseignements et n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne leur exactitude et leur exhaustivité.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans le présent prospectus constituent des « énoncés de nature prospective », notamment ceux que l'on peut reconnaître par l'emploi des expressions « prévoir », « croire », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et d'expressions similaires, dans la mesure où elles concernent le Fonds ou le gestionnaire. Les énoncés prospectifs ne constituent pas des faits antérieurs, mais expriment plutôt les attentes actuelles du Fonds et du gestionnaire concernant les résultats ou les événements futurs. Les énoncés prospectifs traduisent l'avis actuel du Fonds et du gestionnaire et sont fondés sur des renseignements qui sont à leur disposition à l'heure actuelle. Les énoncés prospectifs comportent des risques et incertitudes importants. Un certain nombre de facteurs pourrait faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent de façon importante des attentes actuelles. Quelques-uns de ces risques et incertitudes et d'autres facteurs sont décrits dans le présent prospectus à la rubrique « Facteurs de risque ». Même si les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus sont fondés sur des hypothèses qui, de l'avis du Fonds et du gestionnaire, sont raisonnables, le Fonds et le gestionnaire ne peuvent garantir aux épargnants que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant aux présentes ont été préparés en vue de fournir aux épargnants éventuels des renseignements sur le Fonds et ils pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Le Fonds et le gestionnaire ne s'imposent pas l'obligation de les mettre à jour ou de les corriger afin de tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles situations, sauf s'ils y sont tenus par la loi.

SOMMAIRE DES FRAIS

Le tableau suivant présente les frais à la charge du Fonds. Le Fonds devra verser certains de ces frais, ce qui réduira la valeur d'un placement effectué par un porteur de parts dans le Fonds. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Frais ».

<u>Type de frais</u>	<u>Montant et description</u>
Rémunération devant être versée aux placeurs pour compte pour la vente de parts :	0,525 \$ par part (5,25 %). Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables par le Fonds ».
Frais liés à l'émission :	Le Fonds paiera les frais engagés dans le cadre du placement des parts par le Fonds (estimés à ● \$), sous réserve d'un maximum de 1,5 % du produit brut du placement. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables par le Fonds ».
Rémunération devant être versée à Strathbridge en contrepartie de ses services à titre de gestionnaire et de gestionnaire des placements du Fonds :	Taux annuel de 1,0 % de la valeur liquidative du Fonds calculé et versé chaque mois, majoré des taxes applicables. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables par le Fonds – Frais de gestion et de gestion des placements ».
Frais d'exploitation :	Le Fonds prendra en charge tous les frais ordinaires engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration, qui sont estimés à ● \$ par année. Le Fonds devra également payer les commissions et les autres frais liés aux opérations sur des valeurs mobilières, ainsi que les frais extraordinaires qu'il pourrait engager à l'occasion. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables par le Fonds – Frais d'exploitation ».
Frais de service :	Le Fonds versera des frais de service à chaque courtier dont les clients détiennent des parts. Les frais de service seront calculés et versés à la fin de chaque trimestre civil et correspondront à 0,40 % par année de la valeur liquidative des parts que détiennent les clients du courtier. Le Fonds peut, à l'occasion, verser les frais de service plus souvent que trimestriellement, auquel cas, les frais de service seront calculés au prorata pour la période à laquelle ils se rapportent. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables par le Fonds – Frais de service ».

GLOSSAIRE

\$	dollars canadiens, sauf indication contraire.
adhérent de la CDS	un adhérent de la CDS.
agent des transferts	Services aux Investisseurs Computershare Inc. à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres du Fonds.
agent responsable de la remise en circulation	RBC Dominion valeurs mobilières Inc.
ARC	Agence du revenu du Canada.
au cours	pour ce qui est d'une option d'achat ou d'une option de vente, se dit d'une option dont le prix d'exercice correspond au cours du titre sous-jacent.
auditeur	Deloitte & Touche s.r.l.
avis de rachat	avis donné par un porteur de parts à un adhérent de la CDS de son intention d'exercer un privilège de rachat.
BAIIA	bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements.
CDS	Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CEI	comité d'examen indépendant.
coefficient bêta	mesure financière du rendement d'un titre ou d'un portefeuille par rapport à celui du marché, dans le cas qui nous intéresse, l'indice S&P 100.
conseil consultatif	le conseil consultatif désigné par le gestionnaire pour qu'il l'aide à assurer la prestation de ses services aux termes de la convention de fiducie.
convention de fiducie	la convention de fiducie intervenue entre le gestionnaire et le fiduciaire datée du ● 2013 constituant le Fonds.
convention de placement pour compte	convention de placement pour compte datée du ● 2013 intervenue entre les placeurs pour compte, Strathbridge et le Fonds.
convention de remise en circulation	la convention de remise en circulation intervenue entre le Fonds et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. qui portera la date de clôture aux termes de laquelle des acheteurs pourront être trouvés pour acheter des parts remises aux fins de rachat.
convention relative aux transferts et à la tenue des registres	la convention relative aux transferts et à la tenue des registres intervenue entre l'agent des transferts et le Fonds aux termes de laquelle l'agent des transferts fournit au Fonds des services de transfert, de tenue des registres et de placement à l'égard des parts.

cours	cours moyen pondéré des parts à la principale bourse de valeurs à laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont pas inscrites à une bourse de valeurs, sur le principal marché sur lequel les parts sont négociées) pour les 10 jours de bourse précédant la date de rachat applicable.
cours de clôture	le cours de clôture des parts à la bourse de valeurs principale à laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont pas inscrites à une bourse de valeurs, sur le marché principal sur lequel les parts sont négociées) ou, si aucune opération n'est enregistrée à la date pertinente, la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur pour les parts à la bourse de valeurs principale à laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont pas inscrites à une bourse de valeurs, sur le marché principal sur lequel les parts sont négociées).
dans le cours	se dit d'une option d'achat dont le prix d'exercice est inférieur au cours du titre sous-jacent à l'option, et d'une option de vente dont le prix d'exercice est supérieur au cours du titre sous-jacent à l'option.
date de clôture	le ● 2013, ou avant cette date, mais au plus tard le ● 2013.
date de dissolution	date à laquelle le Fonds est dissous.
date de paiement aux fins de rachat	au plus tard le quinzième jour suivant une date de rachat.
date de rachat	une date de rachat annuel ou une date de rachat mensuel.
date de rachat annuel	dernier jour ouvrable du mois d'août de toute année à compter de 2014 où des parts peuvent être rachetées.
date de rachat mensuel	dernier jour de tout mois autre que le mois d'août au cours duquel des parts peuvent être rachetées.
date limite pour un rachat	une date limite pour un rachat annuel ou une date limite pour un achat mensuel.
date limite pour un rachat annuel	au plus tard le premier jour ouvrable du mois d'août de toute année à compter de 2014 où des parts peuvent être remises annuellement aux fins de rachat.
date limite pour un rachat mensuel	la date qui tombe au moins 10 jours ouvrables avant une date de rachat mensuel, autre que le mois d'août (à compter de 2014) où des parts peuvent être remises mensuellement aux fins de rachat.
dépositaire	RBC Services aux Investisseurs.
fiduciaire	RBC Services aux Investisseurs.
Fonds	le Low Volatility U.S. Equity Income Fund.
fonds négocié en bourse inversé	fonds négocié sur un marché public et conçu pour produire le rendement contraire à celui de l'indice ou de l'indice de référence qu'il doit reproduire.

frais de service	frais de service qui seront versés à chaque courtier dont les clients détiennent des parts.
gestionnaire	Strathbridge, à titre de gestionnaire et de gestionnaire des placements du Fonds.
hors du cours	se dit d'une option d'achat dont le prix d'exercice est supérieur au cours du titre sous-jacent à l'option, et d'une option de vente dont le prix d'exercice est inférieur au cours du titre sous-jacent à l'option.
jour ouvrable	un jour où la TSX ou la NYSE est ouverte.
LIR	<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) et son règlement d'application.
Manuel de l'ICCA	le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.
modèle Black-Scholes	modèle couramment utilisé pour établir le prix des options, élaboré par Fischer Black et Myron Scholes en 1973. Le modèle peut être utilisé pour calculer la valeur théorique d'une option d'après le cours du titre sous-jacent, le prix d'exercice de l'option ainsi que sa durée, les taux d'intérêt applicables et la volatilité du cours du titre sous-jacent.
NYSE	la New York Stock Exchange.
option d'achat	le droit, mais non l'obligation, des titulaires de l'option d'acheter un titre du vendeur de l'option à un prix convenu à tout moment au cours d'une période donnée ou à l'échéance.
option d'achat couverte	option d'achat conclue dans des circonstances où le vendeur de l'option d'achat détient le titre sous-jacent à l'option pendant la durée de celle-ci.
option de surallocation	option accordée aux placeurs pour compte par le Fonds pouvant être exercée jusqu'à 30 jours après la date de clôture, permettant d'acheter jusqu'à 15 % du nombre total de parts émises à la date de clôture.
option de vente	le droit, mais non l'obligation, du titulaire de l'option de vendre un titre au vendeur de l'option à un prix convenu à tout moment au cours d'une période donnée ou à l'échéance.
option de vente assortie d'une couverture en espèces	une option de vente conclue dans des circonstances où le vendeur de l'option de vente détient des quasi-espèces ou une autre couverture en espèces acceptable (au sens du Règlement 81-102) d'un montant suffisant pour acquérir les titres sous-jacents à l'option au prix d'exercice pendant la durée de l'option.
parts	parts de fiducie du Fonds.
placement	le placement de parts du Fonds aux termes du prospectus définitif du Fonds.

placeurs pour compte	RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Desjardins inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Gestion privée Macquarie Inc., Raymond James Ltée et Corporation Mackie Recherche Capital.
portefeuille	les titres détenus par le Fonds à l'occasion qui sont choisis à partir de l'univers des placements.
porteurs de parts	porteurs de parts du Fonds.
prime d'option	prix d'achat d'une option.
prix d'exercice	se dit du prix stipulé dans une option d'achat qui doit être payé par le titulaire de l'option pour acquérir le titre sous-jacent à celle-ci, ou du prix auquel le titulaire d'une option de vente peut vendre le titre sous-jacent à celle-ci.
quasi-espèces	<p>dans les expressions « couverture en espèces » et « option de vente assortie d'une couverture en espèces », le terme « espèces » s'entend aux présentes :</p> <p>a) des espèces déposées auprès du dépositaire;</p> <p>b) d'un titre de créance qui a une durée de vie résiduelle jusqu'à l'échéance de 365 jours ou moins et qui est émis, ou garanti pleinement et sans condition quant au capital et à l'intérêt, par l'une des entités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le gouvernement du Canada ou le gouvernement de l'une de ses provinces; ii) le gouvernement des États-Unis; iii) une institution financière canadienne; <p>toutefois, dans le cas des alinéas ii) et iii), le titre de créance doit avoir reçu une note d'au moins R-1 (moyen) de DBRS Limited ou une note équivalente d'une autre agence de notation agréée;</p> <p>c) d'autres couvertures en espèces au sens du Règlement 81-102.</p>
RBC Services aux Investisseurs	Fiducie RBC Services aux Investisseurs.
régime enregistré	l'un ou l'autre des régimes suivants : un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime enregistré d'épargne-études ou un compte d'épargne libre d'impôt.
Règlement 81-102	<i>Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif</i> (ou le règlement, l'instruction, la règle ou la norme qui pourrait le remplacer), dans sa version modifiée à l'occasion.

Règlement 81-107	<i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (ou le règlement, l'instruction, la règle ou la norme qui pourrait le remplacer), dans sa version modifiée à l'occasion.
Strathbridge	Strathbridge Asset Management Inc.
TCAC	taux de croissance annuel composé.
TSX	Bourse de Toronto.
univers des placements	émetteurs dont des titres sont inclus dans le portefeuille, qui font partie de l'indice S&P 100 et sont assortis d'un coefficient bêta inférieur à 1,0 relativement à l'indice S&P 100.
valeur liquidative	valeur liquidative du Fonds qui, à une date donnée, correspond à la différence entre la valeur totale de l'actif du Fonds et la valeur totale de son passif à cette date. Se reporter à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative – Calcul de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part ».
valeur liquidative par part	de façon générale, la valeur liquidative du Fonds divisée par le nombre de parts alors en circulation. Se reporter à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative – Calcul de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part ».
volatilité	à l'égard du cours d'un titre, mesure numérique de la tendance du cours à fluctuer dans le temps.

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DU FONDS

Le Low Volatility U.S. Equity Income Fund est une fiducie de placement créée sous le régime des lois de l'Ontario conformément à la convention de fiducie conclue entre Strathbridge, à titre de gestionnaire et de gestionnaire des placements, et RBC Services aux Investisseurs, à titre de fiduciaire. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ».

Les principaux bureaux du Fonds et de Strathbridge sont situés au 121 King Street West, Standard Life Centre, P.O. Box 113, Suite 2600, à Toronto, en Ontario, M5H 3T9.

Statut du Fonds

Le Fonds ne constitue pas un « organisme de placement collectif » aux fins des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Par conséquent, quelques-unes des protections que procurent ces lois aux personnes qui investissent dans des organismes de placement collectif ne seront pas offertes aux souscripteurs de parts du Fonds.

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Les objectifs de placement du Fonds sont les suivants :

- i) maximiser les rendements qui tiennent compte du risque pour les porteurs de parts;
- ii) verser aux porteurs de parts des distributions mensuelles en espèces d'un montant cible correspondant à 5,0 % par année de la valeur liquidative par part.

Les distributions versées pendant la durée de vie du Fonds devraient provenir principalement de gains en capital réalisés nets et de revenus de dividendes. La première distribution sera versée en avril 2013 et devrait être d'environ ● \$ par part.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le portefeuille se composera généralement de 20 à 30 titres d'émetteurs faisant partie de l'univers des placements. L'univers des placements comprendra des titres d'émetteurs faisant partie de l'indice S&P 100, soit les 100 émetteurs les plus importants selon la capitalisation boursière composant l'indice S&P 500, et assortis d'un coefficient bêta inférieur à 1,0 relativement à l'indice S&P 100. Le coefficient bêta est une mesure financière du rendement d'un titre ou d'un portefeuille par rapport à celui du marché. Un coefficient bêta inférieur à 1,0 indique que le cours d'un titre fluctuera généralement moins que le marché et un coefficient bêta supérieur à 1,0 indique que le cours du titre fluctuera généralement davantage que le marché. Par exemple, un coefficient bêta de 0,70 signifie qu'il faudrait s'attendre à ce que le titre profite de 70 % du mouvement à la hausse du marché et ne subisse que 70 % du ralentissement du marché. L'univers des placements sera reconstitué chaque année. Au 27 novembre 2012, les titres faisant partie de l'indice S&P 100 avaient une capitalisation boursière moyenne de 85,2 milliards de dollars, comparativement à 14,5 milliards de dollars pour ce qui est des 100 principales actions inscrites à la cote de la TSX. La valeur en dollars moyenne des opérations sur une période de 20 jours des titres faisant partie de l'indice S&P 100 s'élevait à 129 millions de dollars, comparativement à 28 millions de dollars dans le cas des titres des 100 émetteurs les plus importants inscrits à la cote de la TSX.

Le gestionnaire est d'avis que le portefeuille bénéficiera des caractéristiques suivantes :

- i) une exposition à des multinationales à grande capitalisation boursière établies aux États-Unis;
- ii) une grande diversification parmi les secteurs d'activité comparativement à la TSX;
- iii) un portefeuille moins volatil comparativement à l'indice S&P 100.

Univers des placements

S'il avait été établi le 3 décembre 2012, l'univers des placements aurait compris 44 émetteurs ayant une capitalisation boursière totalisant 4,3 billions de dollars américains et une capitalisation boursière moyenne de 97 milliards de dollars américains, un rendement en dividendes de 2,87 % et un TCAC du rendement total sur dix ans de 10,1 %. Le portefeuille se serait également composé de 20 à 30 titres de capitaux propres des émetteurs énumérés ci-après. Le tableau suivant indique le symbole boursier, le coefficient bêta relativement à l'indice S&P 100, la capitalisation boursière, le rendement en dividendes, le TCAC des dividendes sur cinq ans et le TCAC du rendement total sur dix ans.

Symbole boursier	Dénomination de la société	Coefficient bêta par rapport à l'indice S&P 100	Capitalisation boursière (en milliards de dollars U.S.)	Rendement en dividendes ¹⁾	TCAC des dividendes sur 5 ans ²⁾	TCAC du rendement total sur 10 ans ²⁾
SO	The Southern Company	0,25	38 \$	4,54 %	4,0 %	10,1 %
EXC	Exelon Corporation	0,32	25 \$	7,16 %	-2,2 %	5,3 %
AEP	American Electric Power Company	0,43	21 \$	4,45 %	3,5 %	9,0 %
HNZ	HJ Heinz Company	0,43	19 \$	3,53 %	6,4 %	10,3 %
ETR	Entergy Corp.	0,43	11 \$	5,24 %	5,2 %	7,3 %
WMT	Wal-Mart Stores, Inc.	0,45	240 \$	2,23 %	13,5 %	4,6 %
PEP	Pepsico Inc	0,47	108 \$	3,08 %	9,3 %	7,5 %
PG	The Procter & Gamble Company	0,47	190 \$	3,23 %	10,2 %	7,8 %
MO	Altria Group Inc.	0,48	68 \$	5,23 %	-12,0 %	20,8 %
TGT	Target Corporation	0,49	41 \$	2,31 %	20,5 %	7,4 %
JNJ	Johnson & Johnson	0,50	193 \$	3,50 %	8,2 %	5,1 %
MCD	McDonald's Corporation	0,51	87 \$	3,54 %	13,9 %	20,0 %
VZ	Verizon Communications Inc	0,56	126 \$	4,67 %	4,1 %	7,1 %
PFE	Pfizer Inc.	0,57	185 \$	3,51 %	-5,4 %	1,7 %
CL	Colgate-Palmolive Co.	0,57	51 \$	2,29 %	11,8 %	10,1 %
ABT	Abbott Laboratories	0,58	102 \$	3,17 %	9,6 %	8,0 %
MDLZ	Mondelez International, Inc. – CI A	0,60	46 \$	2,03 %	2,6 %	3,6 %
BMJ	Bristol-Myers Squibb Company	0,60	54 \$	4,16 %	4,0 %	7,0 %
MRK	Merck & Co. Inc.	0,62	135 \$	3,87 %	2,0 %	1,9 %
T	AT&T Inc.	0,62	194 \$	5,27 %	4,4 %	8,0 %
COST	Costco Wholesale Corporation	0,64	45 \$	1,05 %	13,5 %	13,4 %
KO	The Coca-Cola Company	0,65	168 \$	2,73 %	8,4 %	8,1 %
NKE	Nike Inc. – CI B	0,68	44 \$	1,72 %	14,2 %	17,1 %
PM	Philip Morris International ³⁾	0,70	151 \$	3,79 %	0,0 %	18,4 %
UPS	United Parcel Service, Inc. – CI B	0,70	69 \$	3,15 %	6,3 %	3,7 %
WAG	Walgreen Co.	0,74	32 \$	3,21 %	23,7 %	3,1 %
UNH	UnitedHealth Group Inc.	0,75	55 \$	1,58 %	90,4 %	11,0 %
BAX	Baxter International Inc.	0,77	36 \$	2,74 %	16,8 %	9,8 %
LMT	Lockheed Martin Corporation	0,78	30 \$	5,02 %	23,1 %	8,7 %
CVS	CVS Caremark Corporation	0,78	58 \$	1,40 %	23,2 %	14,4 %
GILD	Gilead Sciences, Inc.	0,80	57 \$	0,00 %	0,0 %	23,3 %
AMGN	Amgen Inc.	0,82	68 \$	1,63 %	0,0 %	6,8 %
BRK.B	Berkshire Hathaway Inc. – CI B	0,82	219 \$	0,00 %	0,0 %	6,3 %
RTN	Raytheon Co.	0,84	19 \$	3,55 %	13,9 %	9,8 %

Symbole boursier	Dénomination de la société	Coefficient bêta par rapport à l'indice S&P 100	Capitalisation boursière (en milliards de dollars U.S.)	Rendement en dividendes ¹⁾	TCAC des dividendes sur 5 ans ²⁾	TCAC du rendement total sur 10 ans ²⁾
IBM	International Business Machines Corporation	0,86	214 \$	1,79 %	17,1 %	9,9 %
GOOG	Google Inc. – Cl A ⁴⁾	0,87	228 \$	0,00 %	0,0 %	28,8 %
HD	Home Depot Inc.	0,90	97 \$	1,79 %	5,2 %	12,1 %
V	Visa Inc. – Class A Shares ⁵⁾	0,91	101 \$	0,89 %	0,0 %	30,4 %
TWX	Time Warner Inc.	0,91	44 \$	2,22 %	8,1 %	6,5 %
ALL	Allstate Corporation	0,91	20 \$	2,17 %	-10,4 %	3,3 %
LOW	Lowe's Companies, Inc.	0,92	40 \$	1,78 %	18,2 %	7,2 %
CMCSA	Comcast Corporation – Cl A	0,93	98 \$	1,75 %	0,0 %	9,9 %
XOM	Exxon Mobil Corporation	0,96	399 \$	2,60 %	9,7 %	12,1 %
MMM	3M Company	0,98	62 \$	2,61 %	4,2 %	6,0 %
	Moyenne	0,67	97 \$	2,87 %	9,1 %	10,1 %

Notes :

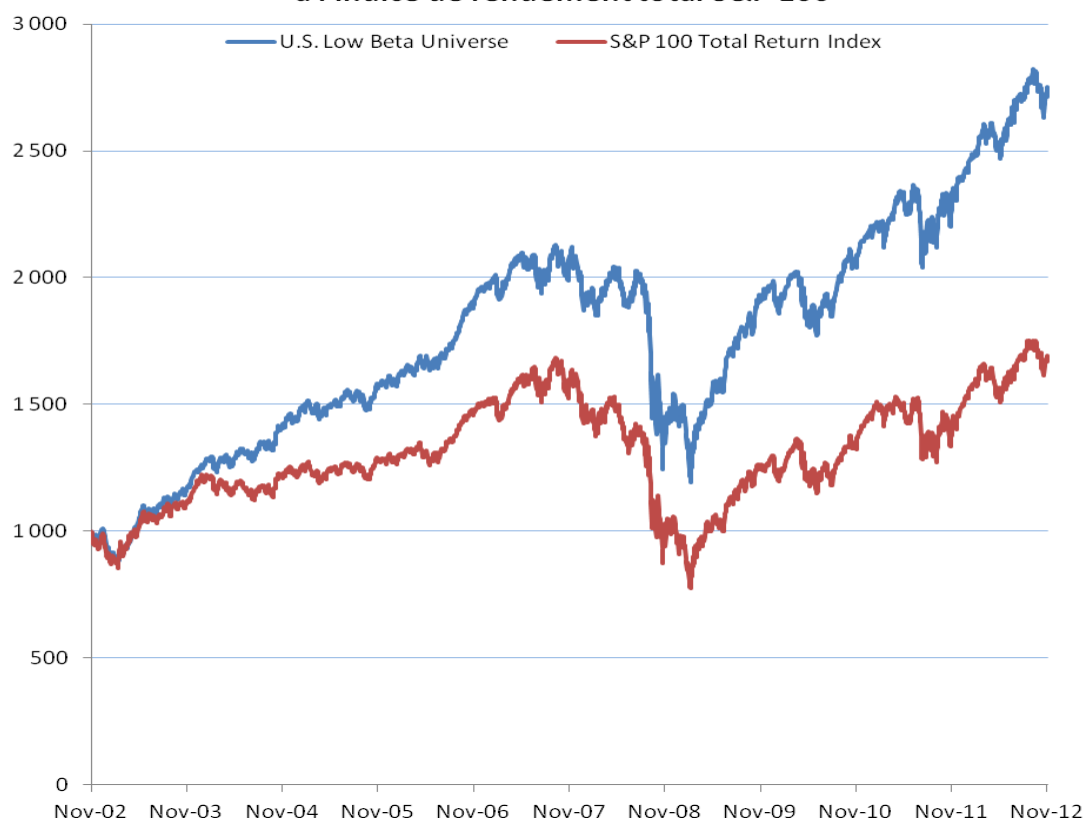
- 1) Avant la retenue d'impôt.
- 2) Taux de croissance annuel composé.
- 3) TCAC du rendement total de PM à compter du 17 mars 2008.
- 4) TCAC du rendement total de GOOG à compter du 18 août 2004.
- 5) TCAC du rendement total de V à compter du 18 mars 2008.

Source : Bloomberg

Les renseignements indiqués ci-dessus ne sont que des renseignements historiques qui ne se veulent pas une indication des capitalisations boursières, des coefficients bêta, de la volatilité des cours, des rendements en dividendes ou des taux de croissance annuels futurs des titres du portefeuille et qui ne doivent pas être interprétés ainsi.

Le graphique suivant illustre le rendement de l'univers des placements sur une base équipondérée comme si celui-ci avait été investi le 30 novembre 2012 et reconstitué chaque année.

**Croissance cumulative de 1 000 \$:
Univers des placements par rapport
à l'indice de rendement total S&P 100**



Notes :

- 1) Jusqu'au 30 novembre 2012.
- 2) Calculé compte tenu du rendement total, y compris les distributions réinvesties.

Source : Strathbridge Asset Management, Bloomberg

Le tableau ci-après indique le rendement sur un an, sur trois ans, sur cinq ans et sur 10 ans de l'univers des placements comme si celui-ci avait été investi le 30 novembre 2012 et reconstitué chaque année.

	<u>Un an</u>		<u>Trois ans</u>		<u>Cinq ans</u>		<u>10 ans</u>	
	<u>Rendement total</u>	<u>Volatilité</u>	<u>Rendement total</u>	<u>Volatilité</u>	<u>Rendement total</u>	<u>Volatilité</u>	<u>Rendement total</u>	<u>Volatilité</u>
Univers des placements	17,7 %	10,3 %	13,0 %	13,8 %	5,7 %	21,0 %	10,7 %	16,9 %
Indice S&P 100	<u>17,8 %</u>	<u>13,7 %</u>	<u>10,7 %</u>	<u>17,7 %</u>	<u>1,1 %</u>	<u>25,4 %</u>	<u>5,4 %</u>	<u>20,2 %</u>
Rendement supérieur	(0,1)%		2,3 %		4,6 %		5,3 %	

Notes :

- 1) Jusqu'au 30 novembre 2012.
- 2) Calculé Compte tenu du rendement total, y compris les distributions réinvesties. .
- 3) La volatilité tel que mesurée par l'écart standard annualisé des rendements mensuels depuis l'établissement.

Source : Strathbridge Asset Management, Bloomberg

Diversification

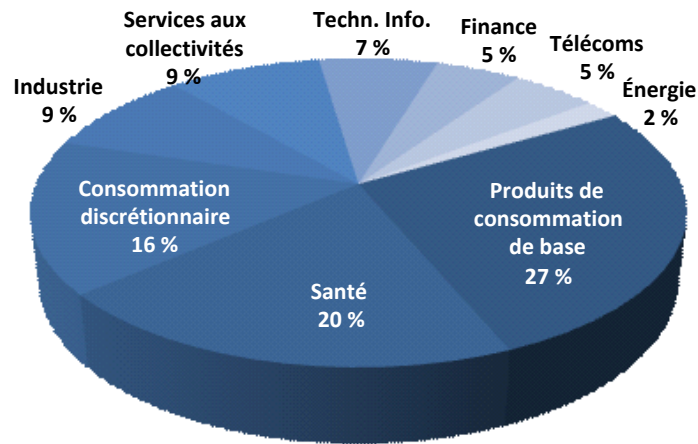
Le marché américain comprend de nombreux secteurs d'activité qui ne sont pas largement accessibles au Canada, notamment les secteurs de la santé, des services de technologies de l'information, des biens de consommation de base et de la consommation discrétionnaire, comme l'indique le tableau ci-après. En général, les secteurs d'activité américains comptent un plus grand nombre d'émetteurs qui ont habituellement une capitalisation boursière plus importante et une plus grande liquidité et qui exercent souvent des activités multinationales.

Répartition par secteur de l'indice S&P 100 par rapport à celle de l'indice composé TSX

<u>Secteur d'activité</u>	<u>Indice S&P 100</u>	<u>TSX</u>
Finance	13 %	32 %
Énergie	12 %	26 %
Matériaux	2 %	19 %
Industrie	9 %	6 %
Télécommunications	4 %	5 %
Consommation discrétionnaire	9 %	4 %
Biens de consommation de base	14 %	3 %
Services aux collectivités	1 %	2 %
Santé	12 %	2 %
Services de technologies de l'information	24 %	1 %
	100 %	100 %

Source : Bloomberg

L'univers des placements est composé d'un large éventail d'émetteurs à grande capitalisation œuvrant dans ces secteurs d'activité, comme l'illustre le graphique ci-après.



Source : Bloomberg

Ventes d'options couvertes

Le Fonds a l'intention de vendre de façon stratégique des options d'achat couvertes visant une partie des titres du portefeuille à l'occasion afin de faire ce qui suit :

- i) accroître les rendements totaux du Fonds;
- ii) augmenter le rendement en dividendes des titres du portefeuille;
- iii) diminuer la volatilité générale du portefeuille.

Strathbridge est d'avis que sa stratégie de vente d'options d'achat couvertes peut améliorer les rendements totaux globaux, car elle permet de choisir de façon sélective les périodes durant lesquelles des options d'achat visant les titres du portefeuille peuvent être vendues, comparativement à une stratégie dans le cadre de laquelle on procède de façon systématique et continue au report (ou à la revente) des options d'achat, peu importe les mouvements du marché. Le portefeuille tire avantage des flux de trésorerie découlant des primes d'options en cas de baisse des marchés et il cherche à ne pas vendre d'options d'achat en période de hausse des marchés. Si des options d'achat ne sont pas vendues en période de hausse des marchés, le Fonds tirera profit de toute la plus-value potentielle du capital; au contraire, le potentiel de hausse des rendements sera limité si des options d'achat couvertes sont vendues à l'égard d'une partie des titres du portefeuille.

D'après son expérience en mise en œuvre de sa stratégie sélective de vente d'options d'achat couvertes, le gestionnaire s'attend à ce qu'il y ait des périodes durant lesquelles une partie importante des titres du portefeuille soit visée par des options d'achat couvertes de même que des périodes durant lesquelles aucune option d'achat couverte ne sera vendue à l'égard des titres du portefeuille.

La composition du portefeuille, le nombre de titres pouvant faire l'objet d'options d'achat et les modalités de ces options varieront à l'occasion, en fonction des conditions du marché. Le gestionnaire est d'avis que, dans le contexte d'un marché stagnant ou en baisse, un portefeuille visé par la vente d'options couvertes procurera habituellement un rendement relatif supérieur et fera l'objet d'une volatilité inférieure à ceux d'un portefeuille à l'égard duquel aucune option n'est vendue. Toutefois, dans le contexte d'un marché en croissance, l'utilisation d'options pourrait avoir pour effet de restreindre ou de réduire le rendement global du Fonds, puisque les primes associées à la vente d'options couvertes pourraient s'avérer moins intéressantes que le maintien d'un placement direct dans les titres qui composent le portefeuille.

Dispositions générales

Le Fonds peut vendre des options d'achat visant une partie des titres du portefeuille. Les options d'achat peuvent être des options négociées en bourse ou des options négociées de gré à gré. Puisque des options d'achat ne seront vendues qu'à l'égard des titres du portefeuille et puisque les restrictions en matière de placement du Fonds interdisent la vente de titres faisant l'objet d'une option en cours, les options d'achat seront toujours couvertes.

Le porteur d'une option d'achat achetée du Fonds aura la possibilité de lui acheter les titres sous-jacents à l'option au prix d'exercice par titre pendant une période donnée ou à l'échéance. En vendant des options d'achat, le Fonds recevra des primes d'options, lesquelles sont généralement payées le jour ouvrable qui suit la vente de l'option. Si, pendant la durée d'une option d'achat ou à son échéance, le cours des titres sous-jacents à l'option est supérieur au prix d'exercice, le titulaire de l'option pourra exercer l'option, et le Fonds sera tenu de lui vendre les titres au prix d'exercice par titre. Le Fonds peut également racheter une option d'achat qui est dans le cours en payant la valeur au marché de l'option d'achat. Toutefois, si, à l'échéance de l'option d'achat, l'option est hors du cours, le porteur de l'option n'exercera probablement pas l'option et celle-ci expirera. Dans les deux cas, le Fonds conservera la prime d'option. Se reporter à la rubrique « Établissement du prix des options d'achat » ci-après.

Le montant de la prime d'option dépend, entre autres, de la volatilité prévue du cours du titre sous-jacent. De façon générale, plus la volatilité est élevée, plus la prime d'option sera élevée. En outre, le montant de la prime d'option dépendra de la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de celle-ci. Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus il est probable que l'option deviendra dans le cours pendant la durée de l'option et, par conséquent, plus la prime d'option sera grande. Se reporter à la rubrique « Établissement du prix des options d'achat » ci-après.

Si une option d'achat est vendue relativement à un titre du portefeuille, les montants que le Fonds pourra réaliser sur ce titre pendant la durée de l'option d'achat seront limités aux distributions reçues pendant cette période, majorées d'un montant égal à la somme du prix d'exercice et de la prime tirée de la vente de l'option. En fait, le Fonds renoncera aux rendements éventuels qui résulteraient d'une augmentation du cours du titre sous-jacent à l'option supérieure au prix d'exercice en échange de la certitude de recevoir la prime d'option.

Établissement du prix des options d'achat

Un grand nombre d'investisseurs et de spécialistes des marchés des capitaux établissent le prix d'une option d'achat en fonction du modèle Black-Scholes. Toutefois, en pratique, les primes d'options réelles sont déterminées par le marché, et rien ne garantit que les valeurs obtenues à l'aide du modèle Black-Scholes puissent être atteintes dans le marché.

Suivant le modèle Black-Scholes (modifié pour inclure les dividendes), les principaux facteurs qui touchent la prime d'option reçue par le vendeur d'une option d'achat sont les suivants :

Volatilité du cours du titre sous-jacent La volatilité du cours d'un titre mesure la tendance qu'a le cours à varier pendant une période donnée. Plus la volatilité du cours est élevée, plus il est probable que le cours de ce titre fluctuera (à la hausse ou à la baisse) et plus la prime d'option est élevée. La volatilité du cours est généralement mesurée en pourcentage sur une base annualisée, en fonction des variations du cours pendant une période qui précède immédiatement la date du calcul.

Différence entre le prix d'exercice et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus la prime d'option est élevée.

Durée de l'option Plus la durée est longue, plus la prime d'option d'achat est élevée.

Taux d'intérêt sans risque ou taux d'intérêt de référence sur le marché sur lequel l'option est émise Plus le taux d'intérêt sans risque est élevé, plus la prime d'option d'achat est élevée.

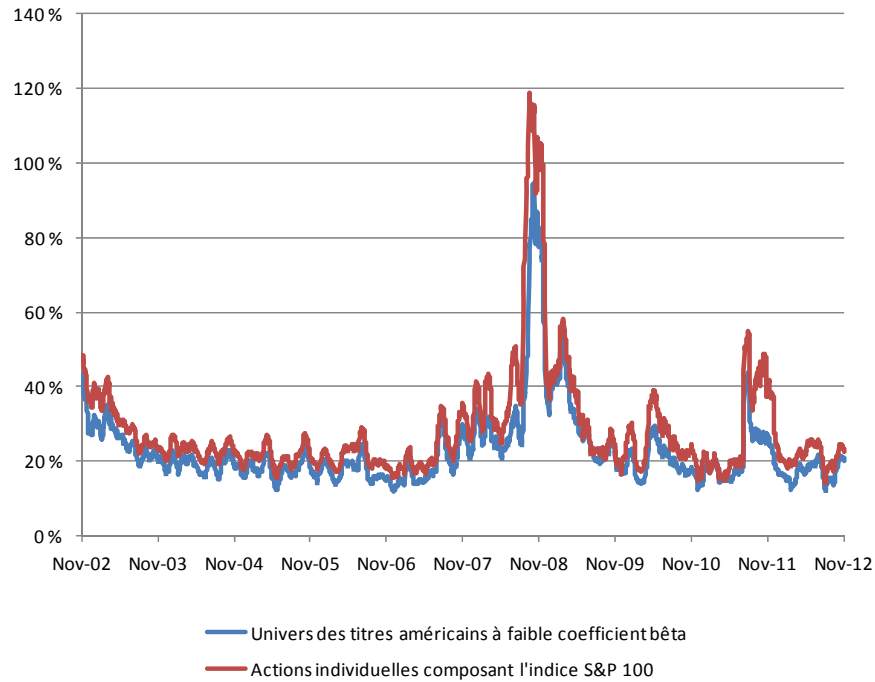
Dividendes dont on prévoit le versement sur le titre sous-jacent pendant la durée pertinente de l'option Plus les dividendes sont élevés, plus la prime d'option d'achat est basse.

Historique de volatilité

Les niveaux moyen, bas et haut historiques ainsi que le niveau actuel de la volatilité sur 30 jours (exprimée en pourcentage annualisé) du cours des titres qui composent l'univers des placements et l'indice S&P 100 pour la période de 10 ans close le 30 novembre 2012 sont les suivants :

Volatilité sur 30 jours	Volatilité sur 10 ans			
	Moyen	Bas	Haut	Actuel
Actions individuelles composant l'indice S&P 100	28,33 %	14,29 %	118,69 %	22,51 %
Univers des placements	23,02 %	11,94 %	94,60 %	19,83 %

Volatilité moyenne sur 30 jours du cours des titres



Source : Bloomberg

Les renseignements indiqués ci-dessus ne sont que des renseignements historiques qui ne se veulent pas une indication du niveau de volatilité future des titres du portefeuille du Fonds et qui ne doivent pas être interprétés ainsi.

Revenu tiré de la vente d'options d'achat couvertes

Le tableau suivant présente le pourcentage du portefeuille visé par des options d'achat couvertes au cours qui auraient besoin d'être vendues à différents niveaux de volatilité pour verser la distribution cible de 5,0 % de la valeur liquidative par année, déduction faite des frais.

Les pourcentages du portefeuille indiqués ci-après ne tiennent pas compte de l'incidence potentielle de la vente d'options d'achat couvertes sur la valeur du portefeuille. Les titres visés par la vente d'options d'achat couvertes du Fonds sont exposés au risque de baisse associé à la détention normale de titres et leur rendement se limite au montant hors du cours auquel l'option est vendue. Dans le cas d'options d'achat couvertes vendues au cours, l'épargnant renonce à la croissance liée à la position sur ce titre et assume tous les risques de baisse. En échange de sa renonciation au rendement, l'épargnant reçoit une prime.

Vente requise d'options d'achat à différents niveaux de volatilité pour atteindre la distribution cible

Volatilité moyenne du cours des titres du portefeuille	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %
Pourcentage du portefeuille devant être vendu	34,9	22,6	16,7	13,2	11,0	9,3	8,2	7,2

Le tableau a été produit au moyen d'une formule modifiée du modèle Black-Scholes et il est fondé sur les hypothèses suivantes :

- i) le produit brut tiré du placement est de 100 millions de dollars et le produit net est entièrement investi dans l'univers des placements;
- ii) l'étendue de la volatilité indiquée dans le tableau reproduit approximativement l'étendue de la volatilité historique moyenne du cours des titres faisant partie de l'indice S&P 100;
- iii) toutes les options d'achat ne peuvent être exercées qu'à leur échéance et sont vendues au cours;
- iv) tous les titres à l'égard desquels des options d'achat peuvent être vendues sont visés par des options d'achat de 30 jours tout au long de la période pertinente (à titre d'exemple seulement – cette hypothèse ne constitue pas une indication de la mesure dans laquelle des options d'achat couvertes devraient être vendues par le Fonds);
- v) le taux d'intérêt sans risque ou le taux d'intérêt de référence canadien correspond à ● % par année;
- vi) le rendement net moyen tiré des distributions versées sur les titres du portefeuille correspond à 2,87 % par année, compte tenu d'une pondération équivalente des émetteurs dont les titres composent l'univers des placements;
- vii) aucun gain en capital n'a été réalisé et aucune perte en capital n'a été subie sur les titres du portefeuille pour la période durant laquelle les options d'achat sont en cours (à titre d'exemple seulement – le Fonds prévoit que des gains en capital seront réalisés et que des pertes en capital seront subies et que ces gains ou ces pertes auront un effet favorable ou défavorable sur la valeur du Fonds);
- viii) les frais annuels (ordinaires et extraordinaires) du Fonds sont de ● \$, majorés d'aucuns frais de couverture par rapport aux devises mais de la rémunération de Strathbridge correspondant à 1,0 % de l'actif total du Fonds, majorés des frais de service annuels de 0,40 % de la valeur des parts détenues par les clients d'un courtier qui doivent être versés à chaque courtier dont les clients détiennent des parts.

Couverture de l'exposition au dollar américain

Le Fonds sera exposé de façon considérable au dollar américain. Le Fonds a l'intention de couvrir la quasi-totalité de son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

Couverture aux fins de protection des éléments d'actif du portefeuille

Le Fonds pourra acheter des options de vente afin de réduire la volatilité du portefeuille. De plus, le Fonds a l'intention de couvrir la quasi-totalité de son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien au cas où il est exposé à la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. À l'occasion, le Fonds pourra détenir une partie de son actif sous forme d'espèces ou de quasi-espèces qui pourront être utilisées pour procurer une couverture pour la vente d'options de vente assorties d'une couverture en espèces relativement à des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir.

Utilisation de quasi-espèces

À l'occasion, le Fonds pourra détenir une partie de son actif sous forme de quasi-espèces. Le Fonds peut également utiliser à l'occasion ces quasi-espèces pour procurer une couverture pour la vente d'options de vente assorties d'une couverture en espèces ou à d'autres fins constituant une mesure défensive. À l'occasion, le Fonds peut également vendre des options de vente assorties d'une couverture en espèces afin de produire un rendement additionnel et de réduire le coût net d'acquisition des titres visés par des options de vente. Ces options de vente assorties d'une couverture en espèces ne seront vendues qu'à l'égard de titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir.

Absence d'effet de levier

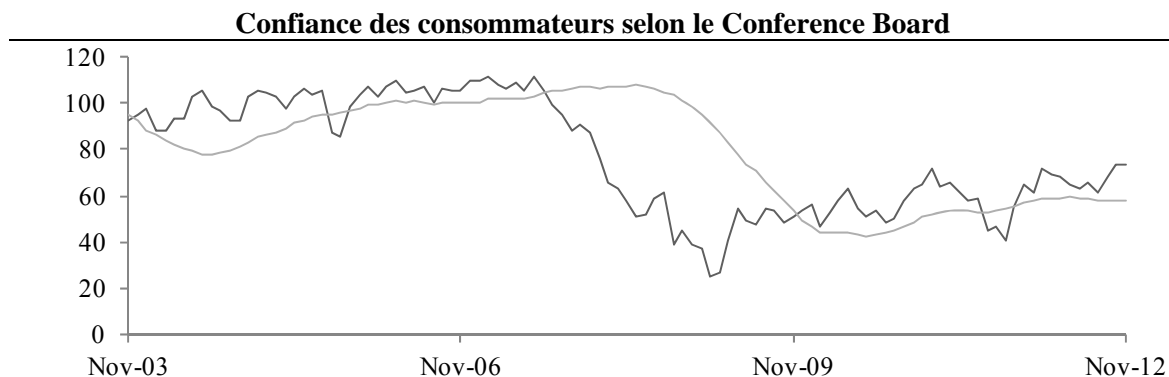
Le Fonds n'aura pas recours à l'effet de levier.

VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS LE FONDS FAIT DES PLACEMENTS

Le gestionnaire est d'avis que le marché américain représente une occasion de placement intéressante pour les investisseurs canadiens. Au 27 novembre 2012, les titres faisant partie de l'indice S&P 100 avaient une capitalisation boursière moyenne de 85,2 milliards de dollars, comparativement à 14,5 milliards de dollars pour ce qui est des titres des 100 émetteurs les plus importants inscrits à la cote de la TSX. La valeur en dollars moyenne des opérations sur une période de 20 jours des titres faisant partie de l'indice S&P 100 s'élevait à 129 millions de dollars, comparativement à 28 millions de dollars dans le cas des titres des 100 principaux émetteurs inscrits à la cote de la TSX. Selon le gestionnaire, un certain nombre d'indicateurs économiques montrent que l'économie américaine est actuellement en expansion. Les montants de trésorerie figurant au bilan des sociétés n'ont jamais été aussi élevés et les évaluations demeurent attrayantes. En outre, le marché américain offre un plus large éventail de secteurs d'activités qui ne sont pas bien représentés au Canada, comme les services de technologies de l'information et la santé.

Amélioration de la conjoncture économique américaine

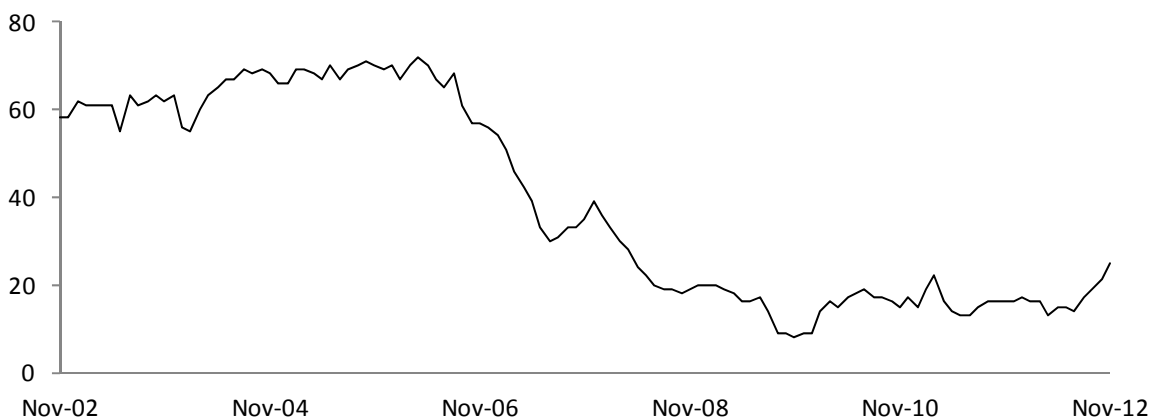
Bon nombre de statistiques économiques américaines s'améliorent et montrent que l'économie est maintenant en expansion. La confiance des consommateurs n'a pas cessé d'augmenter après avoir été à son plus bas au début de 2009, et elle a dernièrement atteint son plus haut niveau en quatre ans. Le gestionnaire estime que la confiance des consommateurs pourrait continuer de progresser à mesure que les données sur le marché de l'habitation et de l'emploi se redresseront, ce qui devrait accroître les dépenses de consommation.



Source : Bloomberg

En novembre 2012, l'indice de la National Association of Home Builders (la « NAHB ») a atteint son sommet depuis mars 2006. Par le passé, cet indice a été l'un des principaux indicateurs de la croissance de l'économie et du marché de l'habitation.

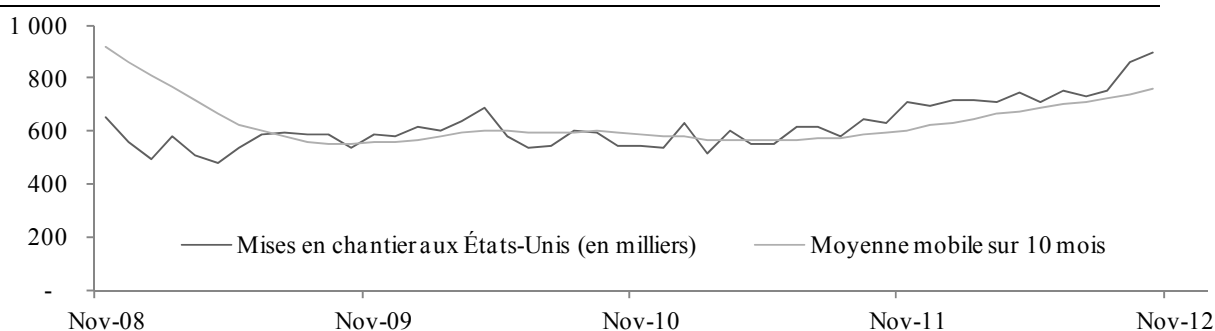
Indice du marché selon la National Association of Homebuilders (NAHB)



Source : Bloomberg

Une reprise économique plus conventionnelle stimulée par la consommation semble également s'amorcer, si l'on en croit les indicateurs précoces du cycle, comme les mises en chantier, les ventes au détail et la croissance de l'emploi, qui montrent tous des signes positifs. Aux États-Unis, les mises en chantier progressent également depuis le début de 2011. Le gestionnaire est d'avis que la hausse importante de l'indice de la NAHB signale que le nombre de mises en chantier augmentera considérablement à l'avenir.

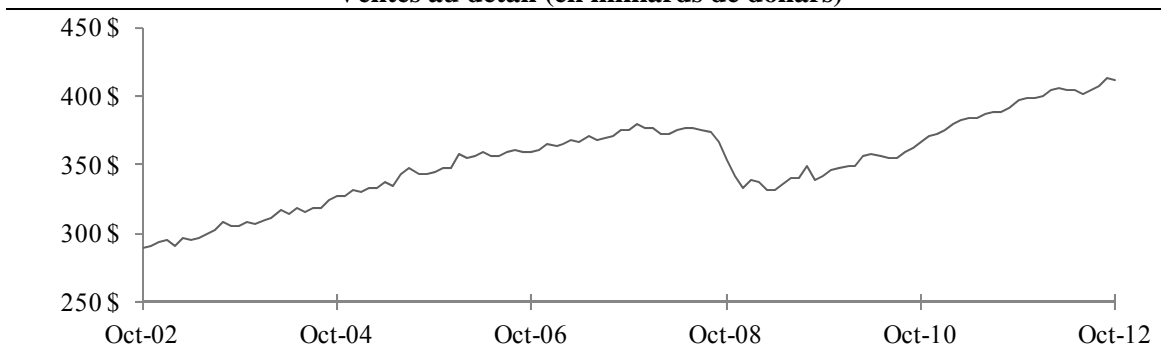
Mises en chantier aux États-Unis



Source : Bloomberg

L'amélioration de la confiance des consommateurs et le raffermissement du marché de l'habitation se sont traduits par un accroissement des dépenses de consommation. Comme l'illustre le graphique ci-après, les ventes au détail ont augmenté considérablement depuis la dernière crise financière mondiale et atteignent des sommets inégalés.

Ventes au détail (en milliards de dollars)

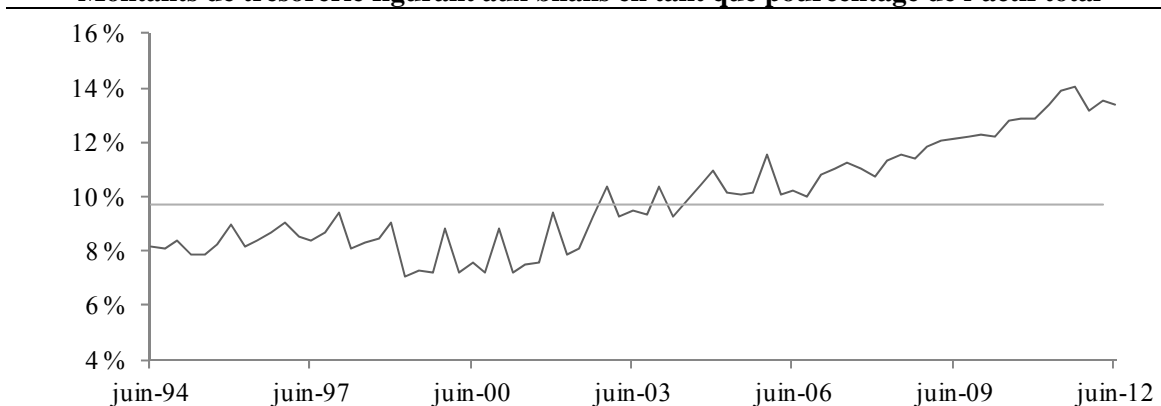


Source : Bloomberg

Bilans solides des sociétés

Les bilans des sociétés américaines sont très solides : leurs montants de trésorerie sont estimés à 1,4 billion de dollars et, de l'avis du gestionnaire, ils commenceront à être déployés une fois levées les incertitudes budgétaires. Comme l'indique le graphique suivant, les montants de trésorerie en pourcentage de l'actif des sociétés faisant partie de l'indice S&P 500 ont presque atteint des niveaux record et sont considérablement supérieurs à la moyenne affichée depuis 1994.

Montants de trésorerie figurant aux bilans en tant que pourcentage de l'actif total

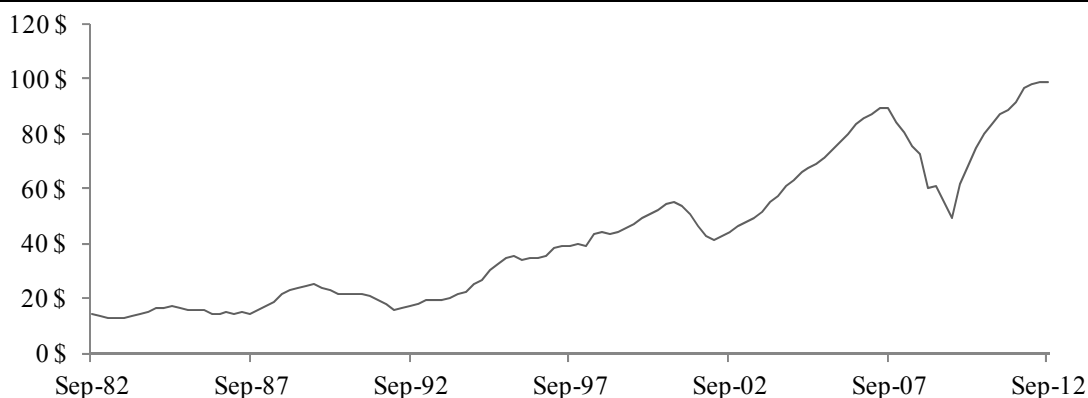


Source : Strategas Research Partners, LLC

Évaluations attrayantes

Comme l'indique le tableau suivant, le bénéfice par action sur les 12 derniers mois des actions faisant partie de l'indice S&P 500 a atteint un niveau record en juin 2012. Le dernier niveau enregistré en septembre correspondait à quasiment le double du niveau enregistré en septembre 2009.

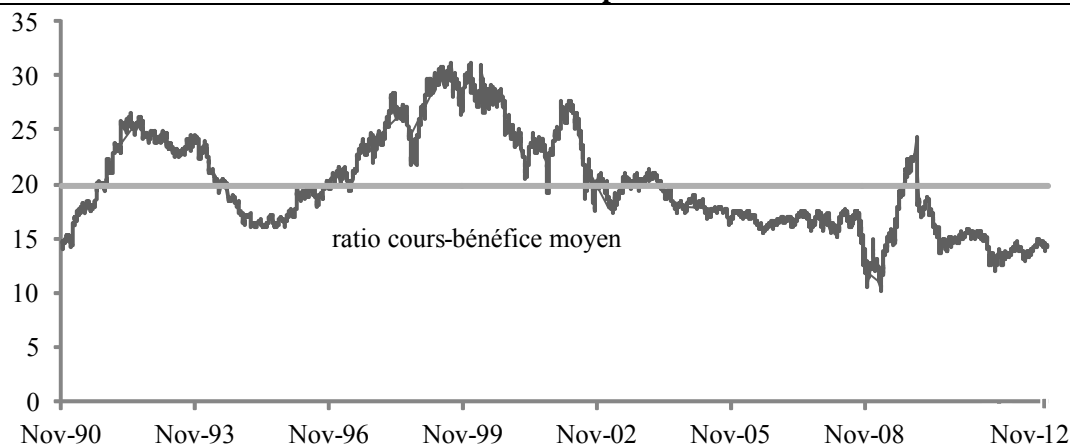
Bénéfice par action sur les 12 mois des actions faisant partie de l'indice S&P 500



Source : Bloomberg

Alors que les sociétés américaines ont généré des bénéfices par action record, les ratios cours-bénéfice sont revenus à des niveaux qui n'avaient pas été observés depuis le début des années 1990. Comme l'indique le tableau suivant, les évaluations sont actuellement très attrayantes, avec un ratio cours-bénéfice des actions faisant partie de l'indice S&P 500 qui s'établit à 14,3, comparativement à 19,8 en moyenne depuis 1990.

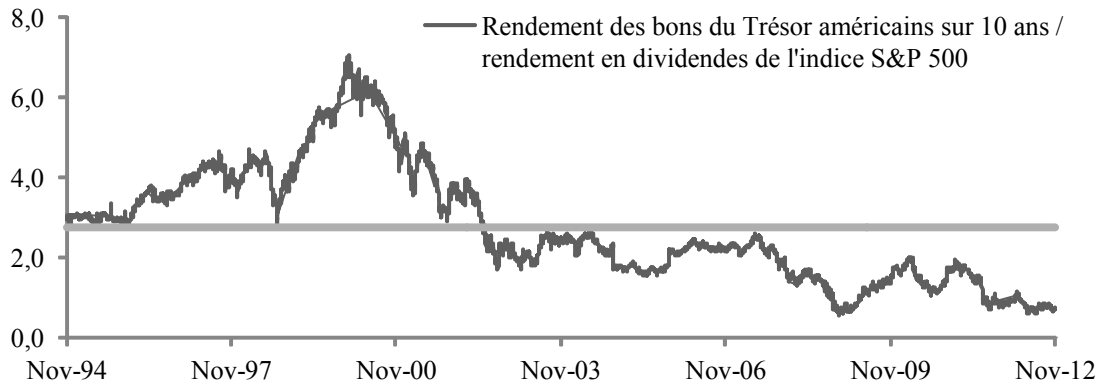
Ratio cours-bénéfice des actions faisant partie de l'indice S&P 500



Source : Bloomberg

Le tableau suivant illustre le rendement des bons du Trésor américains sur 10 ans comparativement au rendement en dividendes de l'indice S&P 500, qui se situe dans la partie inférieure de sa fourchette historique. Le ratio actuel, qui est de 0,74 seulement, se situe bien en deçà de la moyenne historique de 2,76. De l'avis du gestionnaire, les titres de capitaux propres ont des évaluations attrayantes comparativement aux bons à ces niveaux.

Rendement relatif des bons du Trésor



Source : Bloomberg

Le Fonds a l'intention de vendre des options d'achat couvertes visant une partie des titres du portefeuille à l'occasion afin d'atténuer le risque de baisse pour les porteurs de ses parts et de produire un revenu additionnel en plus du revenu de distributions tiré des titres de son portefeuille.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le Fonds doit respecter certaines restrictions en matière de placement qui, notamment, imposent une restriction à l'égard des titres que le Fonds peut acquérir pour constituer son portefeuille. Les restrictions en matière de placement du Fonds ne peuvent être modifiées sans l'approbation des porteurs de parts aux deux tiers des voix exprimées à une assemblée convoquée à cette fin. Se reporter à la rubrique « Questions touchant les porteurs – Questions nécessitant l'approbation des porteurs ». Le Fonds doit respecter les restrictions en matière de placement suivantes :

- i) acheter les titres d'un émetteur seulement si cet émetteur a) fait partie de l'indice S&P 100 et b) a un coefficient bêta sur 12 mois inférieur à 1,0 relativement à l'indice S&P 100 à la date de l'achat des titres;
- ii) s'abstenir d'investir plus de 10 % de l'actif net de Fonds dans des titres d'un seul émetteur, sauf les titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, ou une province ou un territoire de ce pays ou encore du gouvernement des États-Unis, ou bien dans d'autres quasi-espèces;
- iii) s'abstenir d'acheter des titres de capitaux propres d'autres émetteurs que ceux qui sont énoncés à l'alinéa i) et n'acheter des titres de créance que s'ils constituent des quasi-espèces;
- iv) vendre une option d'achat à l'égard d'un titre seulement si le Fonds détient réellement le titre dans son portefeuille au moment de la vente de l'option;
- v) s'abstenir d'aliéner des titres visés par une option d'achat que le Fonds a vendue, à moins que l'option ne soit résiliée ou n'ait expiré;
- vi) vendre des options de vente à l'égard d'un titre seulement a) si le Fonds est autorisé à investir dans le titre en question dans le portefeuille et b) tant que les options peuvent être exercées, si le Fonds continue de détenir suffisamment de quasi-espèces pour acquérir les titres sous-jacents aux options aux prix d'exercice totaux des options en question;

- vii) réduire la somme des quasi-espèces que détient le Fonds seulement si la somme des quasi-espèces que détient le Fonds est au moins égale au montant du prix d'exercice total de l'ensemble des options de vente en cours que le Fonds a vendues;
- viii) acheter des options d'achat et des options de vente ayant pour effet de régler les options d'achat et les options de vente vendues par le Fonds;
- ix) acheter des options de vente visant des titres du portefeuille, des options de vente indexées et, malgré ce qui est prévu aux alinéas i) et iii), des fonds négociés en bourse inversés qui procurent une exposition à l'indice S&P 100;
- x) acheter des instruments dérivés, conclure des contrats sur instruments dérivés ou effectuer d'autres opérations visant à faciliter l'atteinte des objectifs de placement du Fonds;
- xi) s'abstenir de s'adonner à des activités ou de prendre des mesures, omettre de prendre des mesures ou de faire ou de détenir un placement qui ferait en sorte que le Fonds ne soit pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR;
- xii) ne pas faire ni détenir de placement qui ferait en sorte que le Fonds devienne une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » au sens du paragraphe 122.1(1) de la LIR;
- xiii) s'abstenir : i) d'investir dans un titre qui constitue un bien d'un fonds de placement non résident qui obligerait le Fonds à inclure des montants importants dans son revenu conformément à l'article 94.1 de la LIR ou à l'article 94.1 proposé de la LIR, comme il est indiqué dans le projet de loi C-48 visant à modifier la LIR, qui a passé l'étape de la première lecture à la Chambre des communes le 21 novembre 2012 (le « projet de loi C-48 ») ou ii) d'acquérir une participation dans une fiducie non-résidente qui obligerait le Fonds à inclure des montants dans son revenu à l'égard de cette participation conformément aux articles 91 ou 94 de la LIR ou aux articles 94 ou 94.2 proposés de la LIR, comme il est indiqué dans le projet de loi C-48 (ou les modifications à ces propositions, les dispositions qui ont pris force de loi ou les dispositions qui les remplacent);
- xiv) ne pas investir dans un titre qui constituerait un « abri fiscal déterminé » au sens de la LIR;
- xv) ne pas investir dans les titres d'un émetteur qui constituerait une société étrangère affiliée au Fonds aux fins de la LIR.

FRAIS

Frais payables par le Fonds

Frais initiaux

Les frais liés au placement (y compris les coûts associés à la création et à l'organisation du Fonds, les coûts d'impression et de préparation du présent prospectus, les frais juridiques du Fonds, les frais de commercialisation, les frais juridiques et les autres frais engagés par les placeurs pour compte et certains autres frais ne pouvant dépasser 1,5 % du produit brut tiré du placement) seront, avec la rémunération des placeurs pour compte, réglés au moyen du produit brut tiré du placement.

Frais de gestion et de gestion des placements

Strathbridge a droit à une rémunération annuelle correspondant à 1,0 % de la valeur liquidative du Fonds en contrepartie des services qu'elle fournit en qualité de gestionnaire et de gestionnaire des placements du Fonds. La rémunération devant être versée à Strathbridge sera calculée et versée chaque mois en fonction de la valeur liquidative en vigueur à la date de rachat de chaque mois.

Frais de service

Le Fonds versera des frais de service à chaque courtier dont les clients détiennent des parts. Les frais de service seront calculés et versés à la fin de chaque trimestre civil et correspondront au taux annuel de 0,40 % de la valeur liquidative des parts que détiennent les clients du courtier. Le Fonds peut, à l'occasion, verser les frais de service plus souvent que trimestriellement, auquel cas, les frais de service seront calculés au prorata pour la période à laquelle ils se rapportent.

Frais d'exploitation

Le Fonds prendra en charge l'ensemble des frais engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration du Fonds. Ces frais devraient notamment comprendre i) les frais d'expédition et d'impression des rapports périodiques aux porteurs de parts, ii) la rémunération devant être versée au fiduciaire pour ses services à titre de fiduciaire et de dépositaire de l'actif du Fonds et en contrepartie de certains services administratifs qu'il fournit aux termes de la convention de fiducie, iii) la rémunération devant être versée à l'agent des transferts pour les parts, iv) la rémunération devant être versée aux membres du conseil consultatif et du CEI du Fonds, v) les honoraires devant être versés à l'auditeur et aux conseillers juridiques du Fonds, vi) les droits de dépôt, les droits d'inscription à la cote et les frais de délivrance de permis, vii) les frais de maintenance du site Web et viii) les frais engagés à la dissolution du Fonds. Ces frais comprennent également les frais engagés dans le cadre d'une poursuite ou d'une autre procédure dans le cadre de laquelle ou à l'égard de laquelle Strathbridge a droit à une indemnisation du Fonds. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ». Le Fonds devra également payer l'ensemble des commissions et des autres coûts reliés à des opérations sur des titres, de même que tous frais extraordinaires qu'il peut engager à l'occasion. L'ensemble de ces frais devra faire l'objet d'un audit indépendant, dont un rapport sera remis au fiduciaire, et Strathbridge accordera un accès raisonnable à ses livres et registres à cette fin.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte suivant présente certains facteurs dont les souscripteurs éventuels devraient tenir compte avant d'investir dans des parts du Fonds.

Risque lié à la concentration

Le Fonds a été créé afin qu'il investisse dans les titres d'émetteurs à grande capitalisation inscrits à la cote d'une bourse américaine et il ne devrait pas avoir une exposition importante à d'autres placements ou éléments d'actif. Le Fonds investira la totalité de son actif dans 20 à 30 titres de capitaux propres d'émetteurs faisant partie de l'indice S&P 100 et assortis d'un coefficient bêta inférieur à 1,0.

Titres du portefeuille

La valeur liquidative par part suit la courbe de variations de la valeur des titres du portefeuille. À tout moment, les émetteurs des titres qui composent le portefeuille peuvent décider de diminuer le montant des distributions versées sur leurs titres ou en interrompre le versement. Le Fonds n'a aucun contrôle sur les facteurs qui touchent les émetteurs dont les titres composent son portefeuille, comme la fluctuation des taux d'intérêt, un changement au sein de la direction ou une modification de l'orientation stratégique,

l'atteinte des objectifs stratégiques, les fusions, les acquisitions, les désinvestissements et les modifications des politiques en matière de dividendes et de distributions. Un placement dans les parts ne constitue pas un placement dans les titres des émetteurs qui composent le portefeuille. Les porteurs de parts ne seront pas propriétaires des titres que détient le Fonds et n'auront aucun droit de vote ni autre droit à l'égard de ces titres.

Faits touchant les marchés financiers mondiaux

Les marchés financiers mondiaux ont connu au cours des dernières années une forte volatilité attribuable, en partie, à la réévaluation de l'actif inscrit aux bilans d'institutions financières internationales et des titres connexes. Cette situation a contribué à la réduction des liquidités dont disposent les institutions financières et provoqué un resserrement du crédit offert à ces institutions et aux émetteurs qui effectuent des emprunts auprès d'elles. Même si les banques centrales et les gouvernements à l'échelle mondiale tentent de rétablir la liquidité grandement nécessaire de l'économie mondiale, rien ne garantit que les incidences combinées des importantes réévaluations et du resserrement du crédit ne continueront pas de porter gravement atteinte aux économies mondiales. Certaines de ces économies ont subi une baisse importante de leur croissance et certaines autres subissent ou pourraient subir une récession. Les participants du marché sont généralement préoccupés par le risque de défaillance des pays d'Europe et d'autres continents et par l'incidence qu'une telle défaillance aurait sur les institutions financières mondiales. Les circonstances entourant des questions liées au plafond de la dette du gouvernement américain et à un abaissement de la note de crédit de ce dernier pourraient nuire aux marchés boursiers mondiaux et contribuer à accroître la volatilité des marchés financiers mondiaux. Cette conjoncture ainsi qu'un accroissement de la volatilité ou de l'illiquidité des marchés financiers pourraient diminuer la valeur des titres détenus par le Fonds. Une baisse importante de la valeur des marchés dans lesquels le Fonds investit serait susceptible d'avoir un effet négatif sur le Fonds.

Absence de garantie concernant l'atteinte des objectifs de placement

Rien ne garantit que le Fonds pourra atteindre ses objectifs en matière de distributions ou de protection du capital, ni qu'il pourra verser des distributions. Les fonds disponibles aux fins de distributions aux porteurs de parts varieront notamment en fonction des dividendes et des distributions versés sur les titres du portefeuille, des primes d'options reçues et de la valeur des titres qui composent le portefeuille. Puisque les dividendes et les distributions reçus par le Fonds ne seront pas suffisants pour atteindre les objectifs du Fonds en matière de versement de distributions, le Fonds devra se fier aux primes d'options et aux gains en capital pour atteindre ses objectifs. Bien que plusieurs investisseurs et professionnels des marchés financiers fixent le prix des options en fonction du modèle Black-Scholes, les primes d'options sont, en pratique, déterminées sur le marché et rien ne garantit que les primes prévues par un tel modèle peuvent être obtenues.

Utilisation d'options et d'autres instruments dérivés

Le Fonds doit assumer le risque lié à son placement dans les titres qui composent son portefeuille, y compris les titres visés par des options d'achat en cours et les titres sous-jacents aux options de vente vendues par le Fonds, en cas de baisse du cours de ces titres. De plus, le Fonds n'aura pas droit aux gains réalisés sur les titres visés par des options d'achat en cours qui sont supérieurs au prix d'exercice des options.

L'utilisation d'options peut avoir l'effet de restreindre ou de réduire le rendement total du Fonds si les attentes du gestionnaire concernant les événements ou les conditions du marché futures se révèlent incorrectes. Dans ce cas, le Fonds pourrait devoir augmenter le pourcentage du portefeuille qui est visé par des options d'achat couvertes afin d'atteindre ses cibles en matière de distributions. De plus, les primes associées à la vente d'options d'achat couvertes pourraient s'avérer moins intéressantes que le maintien d'un placement direct dans les titres qui composent le portefeuille.

Rien ne garantit qu'il existera une bourse de valeur ou un autre marché liquide permettant au Fonds de vendre des options d'achat couvertes ou des options de vente assorties d'une couverture en espèces aux conditions souhaitées ou de liquider des options s'il souhaite le faire. La capacité du Fonds à liquider ses positions pourrait également être touchée par des restrictions quotidiennes imposées par une bourse de valeurs à la négociation d'options ou par l'absence d'un marché hors bourse liquide. Si le Fonds n'est pas en mesure de racheter une option d'achat au cours, il ne sera pas en mesure de toucher des profits ou de limiter ses pertes avant que l'option soit exercée ou ne vienne à échéance. De plus, à l'exercice d'une option de vente, le Fonds devra acquérir un titre à un prix d'exercice qui pourrait dépasser la valeur marchande du titre à ce moment-là.

Des opérations sur instruments dérivés comportent également le risque que l'autre partie à l'opération (que ce soit un organisme de compensation, dans le cas d'instruments négociés à une bourse de valeurs, ou un autre tiers, dans le cas d'instruments négociés de gré à gré) ne puisse s'acquitter de ses obligations.

Couverture du risque de change

Les opérations de couverture du risque de change comportent un risque d'illiquidité et, si le dollar américain prend de la valeur par rapport au dollar canadien, le risque que le recours à des opérations de couverture donne lieu à des pertes plus importantes que celles qui auraient été subies si aucune opération de couverture n'avait été effectuée. Les opérations de couverture pourraient avoir pour effet de limiter ou de réduire le rendement total du Fonds si le gestionnaire n'évalue pas correctement les événements ou les conditions des marchés futurs. De plus, les coûts liés à un programme de couverture pourraient éclipser les avantages découlant de telles opérations dans ces situations. Les opérations de couverture du risque de change comportent également le risque que l'autre partie à l'opération (que ce soit un organisme de compensation, dans le cas d'instruments négociés à une bourse de valeurs, ou un autre tiers, dans le cas d'instruments négociés de gré à gré) ne puisse s'acquitter de ses obligations.

Dépendance à l'égard du gestionnaire

Strathbridge doit gérer le portefeuille du Fonds conformément aux objectifs et aux stratégies de placement ainsi qu'aux restrictions en matière de placement du Fonds. Les dirigeants de Strathbridge qui seront principalement responsables de la gestion du portefeuille ont une vaste expérience en gestion de portefeuilles de placement, mais rien ne garantit qu'ils demeureront employés de Strathbridge pendant toute la durée de vie du Fonds.

Fluctuations des taux d'intérêt

Il est prévu que le cours des parts sera touché par les taux d'intérêt en vigueur. Une augmentation des taux d'intérêt pourrait nuire au cours des parts.

Escompte par rapport au cours

Le Fonds ne peut prévoir si les parts se négocieront à un prix supérieur, égal ou inférieur à leur valeur liquidative par part.

Rachats importants

Les parts peuvent être rachetées chaque mois en fonction du cours et, à compter du mois d'août 2014, chaque année à un prix fondé sur la valeur liquidative par part (laquelle représente la valeur que le Fonds peut obtenir sur le marché à la vente de titres du portefeuille pour financer le rachat). Le droit de rachat annuel vise à empêcher la négociation de parts à un prix considérablement inférieur à la valeur liquidative par part et à donner aux porteurs de parts le droit de réaliser la valeur de leur placement une fois par année sans qu'il en résulte un escompte. Bien que le droit de rachat annuel donne aux porteurs de parts le choix

de procéder à une liquidation annuelle, rien ne garantit que cette mesure pourra atténuer les escomptes. Si un nombre important de parts sont rachetées, la liquidité des parts pourrait s'amenuiser considérablement. De plus, les frais du Fonds seraient répartis parmi une moins grande quantité de parts, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative par part. Une importante portion de titres d'autres fonds d'investissement à capital fixe assortis d'un droit de rachat annuel similaire à celui dont sont assorties les parts ont été rachetés en grand nombre aux dates de rachat annuelles par le passé.

Antécédents d'exploitation

Le Fonds est une fiducie de placement nouvellement constituée sans antécédent d'exploitation. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la négociation des parts et rien ne garantit qu'un marché public actif se formera pour les parts ou se maintiendra après la réalisation du placement.

Retenue d'impôt

Le Fonds investira dans des titres d'émetteurs étrangers et, à la date des présentes, ferait l'objet d'une retenue d'impôt étranger. Le rendement du Fonds tiendra compte de cette retenue d'impôt étranger. Rien ne garantit que le taux de la retenue d'impôt n'augmentera pas, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur les résultats.

Statut du Fonds aux fins d'application du droit des valeurs mobilières

Le Fonds ne constitue pas un « organisme de placement collectif » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Par conséquent, les porteurs de parts ne bénéficieront pas de certaines des protections que procurent ces lois aux personnes qui investissent dans des organismes de placement collectif, et les restrictions imposées aux organismes de placement collectif par ces lois, dont le Règlement 81-102, ne s'appliquent pas au Fonds. Se reporter à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Modifications fiscales

Des modifications susceptibles d'avoir une incidence sur le régime fiscal du Fonds ou les placements du Fonds pourraient être apportées aux règles fiscales et ces règles fiscales pourraient être administrées de façon moins avantageuse pour le Fonds ou ses porteurs de parts.

Régime fiscal du Fonds

Le Fonds sera assujéti à certains risques liés à la fiscalité qui s'appliquent généralement aux fonds d'investissement qui détiennent des titres canadiens ou des titres étrangers, notamment les suivants.

Le 31 octobre 2003, le ministère des Finances a annoncé une proposition fiscale (terme défini ci-après) portant sur la déductibilité des pertes en vertu de la LIR. Aux termes de cette proposition fiscale, un contribuable sera considéré comme ayant subi une perte d'une source qui est une entreprise ou un bien pour une année d'imposition uniquement si, au cours de l'année, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il tire un bénéfice cumulatif de cette entreprise ou de ce bien pour la période au cours de laquelle il a exploité l'entreprise, ou peut raisonnablement s'attendre à l'exploiter, ou a détenu le bien, ou peut raisonnablement s'attendre à le détenir. À cette fin, le bénéfice ne comprend pas les gains en capital ni les pertes en capital. Si la proposition fiscale devait s'appliquer au Fonds, les déductions qui réduiraient par ailleurs le revenu imposable du Fonds pourraient être refusées, ce qui réduirait le rendement après impôt pour les porteurs de parts. Le 23 février 2005, le ministre des Finances du Canada a annoncé qu'une autre proposition visant à remplacer la proposition fiscale serait publiée aux fins de commentaires. Cette proposition n'avait pas encore été publiée à la date des présentes. Rien ne garantit qu'une telle proposition de rechange ne nuira pas au Fonds.

Si le Fonds cessait d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » seraient passablement différentes et défavorables à certains égards.

Le Fonds aura recours à des instruments dérivés pour convertir en dollars canadiens son exposition à d'autres monnaies que le dollar canadien. Selon la pratique administrative publiée par l'ARC, les gains réalisés ou les pertes subies sur des instruments dérivés en raison de la fluctuation du change seront, si les instruments dérivés sont suffisamment liés à une exposition à une devise et la couvrent à l'égard de titres sous-jacents, considérés comme du capital ou un revenu, selon la nature des titres visés par la couverture, et déclarés comme tels aux fins de la LIR et des attributions de revenu et de gain en capital seront effectuées et déclarées aux porteurs de parts selon cette prémisse.

Dans le cadre du calcul de son revenu aux fins de l'impôt, le Fonds traitera les primes d'options reçues à la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente assorties d'une couverture en espèces et les pertes subies à la liquidation d'options comme des gains en capital et des pertes en capital conformément à la pratique administrative publiée par l'ARC. L'ARC a pour pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu sur la caractérisation d'éléments à titre de capital ou de revenu et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC et l'ARC n'a reçu aucune demande en ce sens.

Si une partie ou la totalité des opérations entreprises par le Fonds à l'égard de titres dérivés, d'options couvertes et de titres du portefeuille est déclarée à titre d'immobilisations mais qu'il est déterminé ultérieurement qu'elle doit être traitée comme un revenu, le revenu net du Fonds aux fins de l'impôt et la partie imposable des distributions pour les porteurs de parts pourraient augmenter. Toute révision par l'ARC pourrait faire en sorte que le Fonds soit tenu d'acquitter la retenue d'impôt impayée sur des distributions antérieures versées à des porteurs de parts qui n'étaient pas des résidents du Canada aux fins de la LIR au moment du versement de la distribution, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative, la valeur liquidative par part et/ou le cours des parts.

Le Fonds est constitué afin d'offrir aux épargnants une exposition aux placements du portefeuille et il est assujéti aux restrictions en matière de placement visant à faire en sorte qu'il ne constituera pas une fiducie intermédiaire de placement déterminée (au sens de la LIR). Si le Fonds devait être admissible à titre de fiducie intermédiaire de placement déterminée au sens de la LIR, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » seraient passablement différentes et défavorables à certains égards.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds s'efforcera de verser des distributions mensuelles en espèces aux porteurs de parts le dernier jour de chaque mois d'un montant cible correspondant à 5,0 % par année de la valeur liquidative par part. Le Fonds a décidé de fonder les distributions qu'il verse sur la valeur liquidative par part afin de faciliter la protection et la croissance de la valeur liquidative du Fonds et de permettre aux porteurs de parts de tirer profit de l'augmentation de la valeur liquidative du Fonds, qui donne lieu à des distributions accrues. Les distributions mensuelles seront fondées sur la dernière valeur liquidative par part calculée avant la date de leur déclaration. La première distribution sera versée en avril 2013. Si, depuis l'établissement du Fonds et d'ici la date de la déclaration, la valeur liquidative en avril 2013 demeurerait inchangée, la distribution initiale serait d'environ 0,0392 \$, soit un taux annualisé de 4,7 % sur le prix d'émission initial de 10,00 \$. On peut s'attendre à ce que les distributions varient d'un mois à l'autre en fonction de la fluctuation de la valeur liquidative. Les distributions versées pendant la durée de vie du Fonds devraient provenir principalement de gains en capital réalisés nets et de revenu de dividende. Rien ne garantit que le Fonds pourra verser des distributions au taux cible. La politique en matière de distribution du Fonds, notamment le taux cible des distributions, sera examinée par le gestionnaire chaque année.

Selon la composition de l'univers des placements, le Fonds devrait produire un revenu en dividendes d'environ ● % par année qui, déduction faite des frais, sera distribué aux porteurs de parts. Le Fonds devra produire un rendement additionnel d'environ ● % par année, tiré notamment de la croissance du dividende, de l'appréciation du capital réalisée et de primes d'options, afin que le Fonds maintienne ses distributions cibles et une valeur liquidative stable. Selon i) la volatilité moyenne actuelle des titres des émetteurs qui composent l'univers des placements et ii) les autres hypothèses énoncées à la rubrique « Stratégies de placement – Ventes d'options couvertes – Revenu tiré de la vente d'options d'achat couvertes », le Fonds devrait produire un flux de trésorerie supérieur au rendement additionnel requis dont il est question ci-dessus. La capacité du Fonds de produire un tel rendement dépendra de l'exactitude de ces hypothèses.

Si, au cours d'une année après avoir versé ses distributions mensuelles en espèces cibles, le Fonds dispose encore, en raison de la croissance du dividende, de l'appréciation du capital réalisé, de primes d'options et du règlement de contrats de change, d'un revenu net ou de gains en capital réalisés nets qui ne sont pas à l'abri de l'impôt en raison du report de pertes d'années antérieures, il compte verser, le 31 décembre de l'année en question, une distribution spéciale du revenu net et des gains en capital réalisés nets restants de sorte qu'il n'ait pas à payer d'impôt sur ceux-ci en vertu de la LIR. Ces distributions seront versées sous forme de parts qui pourraient, au gré du Fonds, être automatiquement regroupées. Le revenu ou les gains en capital imposables distribués à un porteur de parts sous forme de parts doivent être inclus dans le revenu du porteur de parts même si aucune somme ne sera distribuée pour financer l'impôt à payer qui en découle.

Les distributions en espèces seront versées en dollars canadiens aux porteurs de parts inscrits à 17 h (heure de Toronto) à la date de référence, laquelle tombera habituellement vers le 15^e jour précédant la date de versement des distributions. Toutes les distributions en espèces seront versées aux porteurs de parts proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Chaque porteur de parts recevra par la poste (du courtier qui détient les parts pour le compte de ses clients) chaque année, au plus tard le 90^e jour suivant la fin de l'année d'imposition du Fonds, les renseignements nécessaires pour lui permettre de produire sa déclaration de revenus à l'égard des sommes versées ou devant être versées par le Fonds pour l'année d'imposition précédente du Fonds. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

Le Fonds peut, à son gré, déterminer la tranche, s'il y a lieu, du montant de rachat versé à un porteur de parts dans le cadre d'un rachat de parts qui constitue une distribution versée au porteur de parts sur le revenu ou les gains en capital réalisés nets du Fonds.

RACHAT DE PARTS

Les parts peuvent être remises en tout temps aux fins de rachat à l'agent des transferts, mais elles ne seront rachetées qu'à une date de rachat. Les parts remises aux fins de rachat au plus tard à une date limite pour un rachat annuel seront rachetées à la date de rachat annuel correspondant à cette date limite pour un rachat annuel. Les parts remises aux fins de rachat au plus tard à une date limite pour un rachat mensuel seront rachetées à la date de rachat mensuel correspondant à cette date limite pour un rachat mensuel. Les porteurs de parts recevront leur paiement pour les parts au plus tard à la date de paiement aux fins de rachat. Si un porteur de parts remet des parts après 17 h (heure de Toronto) à la date limite applicable, les parts seront rachetées à la date de rachat suivante.

À compter de 2014, les porteurs de parts dont les parts sont rachetées à une date de rachat annuel auront le droit de recevoir un prix de rachat par part correspondant à la valeur liquidative par part établie à cette date.

Pour les porteurs de parts dont les parts sont rachetées à une date de rachat mensuel, le prix de rachat par part correspondra au moins élevé des montants suivants :

- i) 95 % du cours;
- ii) 100 % du cours de clôture des parts à la date de rachat applicable, moins une somme correspondant à l'ensemble des courtages, des commissions et des autres frais engagés par le Fonds dans le cadre de ce paiement, notamment les frais engagés pour liquider les titres détenus dans le portefeuille.

Toute distribution non versée qui est payable au plus tard à la date de rachat applicable à l'égard des parts remises aux fins de rachat à la date limite pour un rachat correspondante sera également versée à la date de paiement aux fins de rachat applicable.

Le droit de rachat doit être exercé en faisant parvenir un avis écrit dans les délais prévus par les présentes et de la façon décrite à la rubrique « Rachat de parts – Exercice du droit de rachat » ci-après. Une telle remise est irrévocable une fois l'avis donné à la CDS par l'entremise d'un adhérent de la CDS, sauf pour les parts qui ne sont pas payées par le Fonds à la date de paiement aux fins de rachat pertinente.

Le Fonds peut désigner une partie du prix de rachat des parts remises aux fins de rachat comme une distribution de revenu et de gains en capital versée aux porteurs de parts qui demandent le rachat.

Exercice du droit de rachat

Le propriétaire de parts qui souhaite exercer ses privilèges de rachat aux termes de celles-ci doit faire en sorte qu'un adhérent de la CDS fasse parvenir à la CDS (à ses bureaux de Toronto), pour le compte du propriétaire, un avis de rachat au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date d'avis pertinente. Le propriétaire qui souhaite faire racheter ses parts devrait s'assurer que l'adhérent de la CDS reçoit l'avis de rachat suffisamment tôt par rapport à la date limite pour un rachat pour que l'adhérent de la CDS puisse faire parvenir cet avis de rachat à la CDS dans le délai imparti. On pourra se procurer l'avis de rachat auprès d'un adhérent de la CDS ou de l'agent des transferts. Tous les frais liés à la préparation et à la remise d'un avis de rachat incomberont au propriétaire qui se prévaudra de son privilège de rachat.

En exigeant d'un adhérent de la CDS qu'il fasse parvenir à la CDS un avis de rachat, le propriétaire de parts sera réputé avoir irrévocablement remis ses parts aux fins de rachat et nommé cet adhérent de la CDS à titre d'agent de règlement exclusif du propriétaire relativement à l'exercice du privilège de rachat et à la réception du paiement en règlement des obligations qui en découlent.

Tout avis de rachat que la CDS juge incomplet, incorrect ou non dûment signé est, à toutes fins, nul, et le privilège de rachat qui s'y rattache sera réputé à toutes fins être non exercé aux termes de cet avis. L'omission, par un adhérent de la CDS, d'exercer les privilèges de rachat ou de donner effet au règlement de ceux-ci conformément aux instructions du propriétaire n'entraînera aucune obligation ni responsabilité de la part du Fonds envers l'adhérent de la CDS ou le propriétaire.

Revente de parts déposées aux fins de rachat

Le Fonds a conclu la convention de remise en circulation avec l'agent responsable de la remise en circulation aux termes de laquelle l'agent responsable de la remise en circulation s'est engagé à faire de son mieux sur le plan commercial pour trouver des acheteurs à l'égard des parts remises aux fins de rachat avant la date de rachat pertinente, à la condition toutefois que le porteur des parts ainsi remises y ait consenti. Le Fonds a le droit, mais non l'obligation, de demander à l'agent responsable de la remise en circulation de rechercher de tels acheteurs et, dans un tel cas, la somme versée au porteur de parts à la date de paiement aux fins de rachat applicable sera égale au produit de la vente des parts, déduction faite

de toute commission applicable, à la condition que cette somme ne soit pas inférieure au prix de rachat applicable indiqué ci-dessus.

Sous réserve du droit du Fonds de demander à l'agent responsable de la remise en circulation de faire de son mieux sur le plan commercial pour trouver des acheteurs à l'égard des parts déposées aux fins de rachat avant la date de rachat pertinente, toutes les parts ayant été remises au Fonds aux fins de rachat sont réputées être en circulation jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de rachat pertinente (au plus tard), à moins qu'elles n'aient pas été rachetées à ce moment-là, auquel cas elles demeureront en circulation.

Interruption des rachats

Strathbridge peut donner pour directive au fiduciaire d'interrompre le rachat de parts ou le paiement du produit du rachat i) pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont interrompues à une bourse de valeurs où des titres du Fonds sont négociés, si ceux-ci représentent plus de 50 % pour ce qui est de la valeur ou de l'exposition au marché sous-jacent du total de l'actif du Fonds, sans provision pour le passif, et s'ils ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds ou ii) avec le consentement préalable des autorités de réglementation des valeurs mobilières, au besoin, pour toute période ne dépassant pas 120 jours pendant laquelle Strathbridge détermine qu'il existe une situation qui rend la vente d'actifs du Fonds impossible ou qui nuit à la capacité du fiduciaire de déterminer leur valeur. L'interruption peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant l'interruption, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant l'interruption. Strathbridge avisera tous les porteurs de parts qui font une telle demande de l'existence de l'interruption et du fait que le rachat sera fait au prix fixé à la première date de rachat applicable qui suit la fin de l'interruption. Tous ces porteurs de parts auront, et seront informés qu'ils ont, le droit de retirer leur demande de rachat. L'interruption prendra fin dans tous les cas le premier jour où a cessé la situation qui donnait lieu à l'interruption, pourvu qu'il n'existe aucune autre situation permettant une interruption autorisée. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et aux règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur le Fonds, toute déclaration d'interruption que fait Strathbridge sera concluante.

Achat aux fins d'annulation

Sous réserve des lois applicables, le Fonds peut, à tous moments, acheter des parts aux fins d'annulation à des prix non supérieurs à la valeur liquidative par part immédiatement avant l'achat en question.

INCIDENCES FISCALES

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques du Fonds, et de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit est, à la date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement pertinentes pour les investisseurs qui acquièrent des parts aux termes du présent prospectus.

Le présent résumé s'applique à un porteur de parts qui est un particulier (à l'exception d'une fiducie) et qui, aux fins de la LIR, est un résident du Canada, traite sans lien de dépendance avec le Fonds et détient ces parts à titre d'immobilisations. De façon générale, les parts seront considérées comme des immobilisations pour un porteur, à la condition que le porteur ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et qu'il ne les a pas acquis dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs qui pourraient autrement ne pas être considérés comme détenant les parts comme des immobilisations peuvent, dans certains cas, avoir le droit que leurs parts et tous les autres « titres canadiens » dont ils ont actuellement ou auront par la suite la propriété soient traités à titre d'immobilisations en faisant le choix irrévocable prévu par la LIR.

Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle le Fonds se conformera à tous moments à ses restrictions de placement. Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse que le Fonds ne sera en aucun moment une fiducie intermédiaire de placement déterminée, au sens de la LIR. Le présent résumé repose aussi sur les conseils du gestionnaire et des placeurs pour compte à l'égard de certaines questions factuelles.

Le présent résumé repose sur les dispositions actuelles de la LIR et du règlement pris en vertu de cette loi, sur l'interprétation donnée par les conseillers juridiques aux pratiques administratives publiées par l'ARC et sur toute proposition de modification précise de la LIR et du règlement pris en vertu de celle-ci qui a été annoncée publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (ces propositions étant appelées les « propositions fiscales »). Le présent résumé ne tient pas compte par ailleurs ni ne prévoit de changement du droit, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte des autres lois ou incidences fiscales fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront promulguées ou qu'elles le seront telles qu'elles ont été annoncées publiquement.

Le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles qui s'appliquent à un placement dans les parts et ne décrit pas les incidences fiscales relatives à la déductibilité des intérêts sur les sommes empruntées pour acquérir des parts. En outre, les incidences en matière d'impôt sur le revenu et d'autres incidences fiscales liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de parts varieront en fonction de la situation personnelle de l'investisseur, notamment de la province dans laquelle il réside. Par conséquent, le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal s'adressant à un investisseur en particulier. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils sur les incidences fiscales d'un placement dans les parts, compte tenu de leur situation personnelle.

Statut du Fonds

Le présent résumé est fondé sur les hypothèses selon lesquelles le Fonds sera admissible en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR et qu'il choisira dûment en vertu de la LIR d'être une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de sa constitution. Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, i) le Fonds doit être une « fiducie d'investissement à participation unitaire » résidente du Canada pour l'application de la LIR, ii) la seule activité du Fonds doit consister à investir ses fonds dans des biens (sauf certains biens immobiliers ou des participations dans certains biens immobiliers) et iii) le Fonds doit se conformer à certaines exigences minimales concernant la propriété et la répartition des parts. Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que le Fonds sera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement et qu'il choisira d'être réputé admissible à ce titre tout au long de sa première année d'imposition.

Si le Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à tout moment, les incidences fiscales décrites ci-après différeraient sensiblement, et ce, de manière défavorable.

Régime fiscal du Fonds

Le Fonds sera assujéti au cours de chaque année d'imposition à l'impôt prévu à la partie I de la LIR sur le montant de son revenu pour l'année en question, notamment les gains en capital imposables réalisés nets, dont est retranchée la partie de son revenu qu'il déduit à l'égard de la somme payée ou payable aux porteurs de parts au cours de l'année. Une somme sera considérée comme payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition si elle est payée au cours de l'année par le Fonds ou que le porteur de parts a le droit d'en exiger le paiement au cours de cette année.

En calculant son revenu pour une année d'imposition, le Fonds sera tenu d'inclure tous les dividendes reçus au cours de l'année à l'égard d'actions de sociétés. Il sera également tenu d'inclure tout l'intérêt reçu sur les titres de créance qu'il détient, qui court ou est réputé courir jusqu'à la fin de l'année ou qui devient exigible ou est reçu avant la fin de l'année, sauf si cet intérêt a été inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour une année d'imposition antérieure.

Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que, de façon générale, le Fonds inclura les gains et déduira les pertes de revenu relatifs aux placements qu'il a faits au moyen de titres dérivés, sauf si ces titres dérivés sont utilisés pour couvrir les titres du portefeuille détenus à titre d'immobilisations, et qu'il comptabilisera ces gains et ces pertes aux fins de l'impôt au moment où ils seront réalisés ou au moment où elles seront subies.

Les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition de titres du portefeuille du Fonds constitueront des gains en capital ou des pertes en capital du Fonds au cours de l'année où ils auront été réalisés ou elles auront été subies, sauf si le Fonds est considéré comme négociant des titres ou exploitant autrement une entreprise qui consiste à acheter et à vendre des titres ou qu'il a acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Par conséquent, le Fonds traitera les gains (ou les pertes) découlant de la disposition de titres du portefeuille à titre de gains en capital (ou de pertes en capital) ou, selon les circonstances, il pourrait inclure le plein montant de ses gains dans son revenu (ou déduire le plein montant de celles-ci) de son revenu.

Le Fonds est assujéti aux règles sur les pertes suspendues prévues par la LIR. Une perte subie à la disposition d'immobilisations est réputée constituer une perte suspendue si le Fonds acquiert, dans les 30 jours précédant et les 30 jours suivant la disposition, un bien (un « bien de remplacement ») qui est le même bien ou qui est un bien identique au bien disposé et qu'il est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est suspendue, le Fonds ne peut la déduire de ses gains en capital tant que le bien de remplacement n'est pas vendu et acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente.

Les primes reçues sur les options d'achat couvertes ou sur les options de vente assorties d'une couverture en espèces vendues par le Fonds qui ne sont pas exercées avant la fin de l'année constitueront des gains en capital pour le Fonds au cours de l'année où elles sont reçues, à moins que le Fonds ne reçoive ces primes à titre de revenu provenant d'une entreprise qui se consacre à l'achat ou la vente de titres ou que le Fonds ne se soit engagé dans une ou plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Le Fonds achètera le portefeuille en vue de gagner des dividendes sur ceux-ci sur la durée de vie du Fonds, il vendra des options d'achat couvertes dans le but d'augmenter le rendement sur le portefeuille au-delà des dividendes reçus sur ce portefeuille et il vendra des options de vente assorties d'une couverture en espèces afin d'augmenter les rendements et de réduire le coût net de l'achat de titres au moment de l'exercice d'options de vente. Ainsi, pour ce qui est de ce qui précède et conformément à la pratique administrative publiée de l'ARC, les opérations sur options entreprises par le Fonds à l'égard des titres composant le portefeuille seront traitées et déclarées par le Fonds comme découlant d'immobilisations.

Les primes reçues par le Fonds sur les options d'achat couvertes (ou les options de vente assorties d'une couverture en espèces) qui sont ultérieurement exercées s'ajouteront dans le calcul du produit de disposition (ou seront déduites dans le calcul du prix de base rajusté) pour le Fonds des titres dont il a disposé (ou qu'il a acquis) au moment de l'exercice de ces options d'achat (ou de vente). En outre, si les primes étaient relatives à une option attribuée au cours d'une année antérieure de façon qu'elles constituaient un gain en capital du Fonds au cours de l'année antérieure, ce gain en capital pourrait être renversé.

Le portefeuille comprend des titres qui ne sont pas libellés en dollars canadiens. Le produit tiré de la disposition de titres, les distributions, l'intérêt et toutes les autres sommes seront calculés, aux fins de la LIR, en dollars canadiens. Le Fonds pourrait réaliser des gains ou subir des pertes par suite de la fluctuation de monnaies étrangères par rapport au dollar canadien.

Le Fonds peut tirer un revenu ou des gains de placements effectués dans d'autres pays que le Canada et, par conséquent, devoir payer de l'impôt à ces pays. Dans la mesure où l'impôt étranger payé est admissible à titre d'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices (par exemple, les retenues sur des dividendes de source étrangère), qu'il n'excède pas 15 % de cette somme et qu'il n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, le Fonds peut attribuer une partie de son revenu de source étrangère à un porteur de parts, de manière que ce revenu et une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour le porteur de parts et un impôt étranger payé par celui-ci pour l'application des dispositions relatives au crédit pour impôt étranger de la LIR. Dans la mesure où l'impôt étranger payé par le Fonds excède 15 % du montant inclus dans son revenu tiré de ces placements, l'excédent peut généralement être déduit dans le calcul du revenu du Fonds aux fins de la LIR.

Dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt, le Fonds peut déduire des frais d'administration et d'autres frais raisonnables qu'il a engagés afin de gagner un revenu. Le Fonds peut généralement déduire les coûts et frais qu'il a engagés dans le cadre du placement et qui ne lui ont pas été remboursés, à un taux de 20 % par année, calculé au prorata dans l'éventualité où l'année d'imposition du Fonds serait de moins de 365 jours.

Le Fonds entend déduire, dans le calcul de son revenu au cours de chaque année d'imposition, le plein montant qu'il peut déduire dans l'année et, par conséquent, pourvu qu'il effectue chaque année des distributions de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets, comme il est indiqué à la rubrique « Politique en matière de distributions », il n'aura généralement pas à payer de l'impôt sur le revenu au cours de l'année en question en vertu de la partie I de la LIR.

Régime fiscal des porteurs de parts

Les parts

En règle générale, le porteur de parts sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition le montant du revenu net du Fonds pour l'année d'imposition en question, notamment les gains en capital imposables réalisés nets, qui lui est payé ou payable (en espèces ou sous forme de parts) au cours de l'année d'imposition, dont la tranche des sommes versées lors d'un rachat qui est traitée comme une distribution de revenu ou de gains du Fonds. La tranche non imposable des gains en capital réalisés nets du Fonds payée ou payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition ne sera pas incluse dans le revenu du porteur de parts pour l'année. L'excédent de toute autre somme sur le revenu net du Fonds pour une année d'imposition payé ou payable au porteur de parts au cours de l'année ne sera généralement pas inclus dans le revenu du porteur de parts. Toutefois, cette somme sera généralement portée en réduction du prix de base rajusté des parts du porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait autrement inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts à la disposition de la part, et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré du montant de ce gain en capital réputé.

À la condition que le Fonds effectue les attributions appropriées, la tranche i) des gains en capital imposables réalisés nets du Fonds et ii) du revenu du Fonds provenant de sources étrangères, qui est payée ou payable à un porteur de parts, conservera effectivement ses caractéristiques et sera traitée à ce titre entre les mains du porteur de parts aux fins de la LIR. Le porteur de parts assujéti à l'impôt aura généralement droit à des crédits pour impôt étranger à l'égard des impôts étrangers en vertu des règles précises relatives au crédit pour impôt étranger prévues par la LIR et sous réserve de celles-ci, selon les

autres revenus ou pertes de sources étrangères du porteur de parts et les impôts étrangers payés par celui-ci.

En vertu de la LIR, le Fonds est autorisé à déduire dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition une somme inférieure au montant de ses distributions pour l'année, ce qui permettra au Fonds d'utiliser, au cours d'une année d'imposition, les pertes subies au cours d'années antérieures. La somme distribuée à un porteur de parts, mais non déduite par le Fonds, ne sera pas incluse dans le revenu du porteur de parts. Toutefois, cette somme sera déduite du prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts.

À la disposition réelle ou réputée d'une part, notamment un rachat, le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition du porteur de parts, à l'exclusion de toute tranche des sommes versées lors d'un rachat qui est traitée comme une distribution de revenu ou de gains du Fonds, est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part et des frais de disposition raisonnables. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts pour un porteur de parts à l'acquisition de parts, on doit établir la moyenne du coût des parts nouvellement acquises et du prix de base rajusté de toutes les parts appartenant au porteur de parts à titre d'immobilisations immédiatement avant cette acquisition. Le coût des parts acquises à titre de distribution de revenu ou de gains en capital correspondra généralement au montant de la distribution. Un regroupement de parts après une distribution versée sous forme de parts additionnelles ne sera pas considéré comme une disposition des parts et n'aura pas d'incidence sur le prix de base rajusté total des parts pour un porteur de parts.

La moitié des gains en capital réalisés à la disposition de parts sera incluse dans le revenu du porteur de parts, et la moitié des pertes en capital subies pourront être déduites des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la LIR.

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR DES RÉGIMES ENREGISTRÉS

Pourvu que le Fonds soit admissible et continue d'être admissible à tout moment à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR, les parts constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés. Toutefois, le titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt régissant une fiducie ou le rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite qui détient des parts sera assujéti à un impôt de pénalité s'il a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la LIR ou s'il a une participation importante (au sens de la LIR) dans le Fonds ou dans une société par actions, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle le Fonds ne traite pas sans lien de dépendance aux fins de la LIR. Les souscripteurs ou acquéreurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard des règles en matière de placement interdit (y compris en ce qui a trait à toute modification pertinente pouvant être apportée par suite de la publication récente d'une lettre de confort par le ministère des Finances).

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS

Le gestionnaire

Strathbridge, à titre de gestionnaire du Fonds, fournira les services d'administration requis par le Fonds ou verra à ce que de tels services soient fournis et, à titre de gestionnaire des placements du Fonds, elle est responsable de la mise en œuvre des stratégies de placement du Fonds. Le principal bureau de Strathbridge est situé au 121 King Street West, Suite 2600, Standard Life Centre, P.O. Box 113, à Toronto, en Ontario, M5H 3T9.

Strathbridge a été constituée en société en 1984 par La Société Canada Trust sous la dénomination CT Investment Counsel Inc. (« CTIC ») afin de gérer les activités du Fonds de pension institutionnelles de celle-ci. En 1985, La Société Canada Trust et la Compagnie de Fiducie Canada Permanent ont

fusionné, de sorte que tous les actifs de retraite gérés par cette dernière ont été confiés à la gestion de CTIC. En outre, les spécialistes en placements qui travaillaient pour la Compagnie de Fiducie Canada Permanent se sont joints à l'équipe de CTIC.

En février 1995, John P. Mulvihill a acheté la totalité de CTIC auprès de La Société Canada Trust et a remplacé le nom de CTIC par celui de Gestion de capital Mulvihill Inc. Le 14 septembre 2011, la dénomination Mulvihill Capital Management Inc. est devenue Strathbridge Asset Management Inc. Strathbridge est contrôlée par John P. Mulvihill.

Tous les membres de l'équipe responsable de la gestion des placements au sein de Strathbridge ont une grande expérience dans la gestion de portefeuilles de placement. Les membres de la direction de Strathbridge qui auront la charge principale de la gestion du portefeuille sont John P. Mulvihill et John Germain. Dylan D'Costa, Jeff Dobson, Peggy Shiu, Jack Way, Jeff Thompson et John P. Mulvihill Jr. collaboreront également à la gestion du portefeuille.

John P. Mulvihill, président du conseil, président, chef de la direction, secrétaire et administrateur de Strathbridge, est le principal gestionnaire de portefeuille au sein de Strathbridge; il compte plus de 40 ans d'expérience dans la gestion de placements. Avant d'acheter CTIC de La Société Canada Trust en 1995, il était président du conseil de CTIC depuis 1988. Au sein de CTIC, il était le principal responsable de la répartition de l'actif et de la gestion du portefeuille d'actif de la caisse de retraite et des fonds communs de placement de CTIC.

John Germain, vice-président principal et chef des finances, travaille chez Strathbridge depuis mars 1997. Avant de se joindre à Strathbridge, M. Germain travaillait pour Merrill Lynch Canada Inc. depuis 1992. Pendant ses deux dernières années de service chez Merrill Lynch Canada Inc., il a été membre du groupe des opérations sur titres à revenu fixe.

Dylan D'Costa, gestionnaire de portefeuille, travaille chez Strathbridge depuis janvier 2001, et ses fonctions consistent principalement à évaluer des options sur actions, à en fixer le prix et à les négocier. Avant de se joindre à Strathbridge, il travaillait auprès de CIBC Mellon au sein du groupe des évaluations.

Jeff Dobson, vice-président, s'est joint à Strathbridge en avril 2001 après avoir travaillé pendant presque 16 ans au sein de Scotia Capitaux. Il contribue à la gestion de portefeuille de par sa vaste expérience, surtout dans l'utilisation d'options sur actions. Avant de se joindre à Strathbridge, il gérait un portefeuille composé d'options sur actions, d'actions sous-jacentes de même que d'instruments dérivés sur indice boursier.

Peggy Shiu, vice-présidente, s'est jointe à Strathbridge en avril 1995. Elle est membre de l'équipe de gestion des placements et compte une vaste expérience des marchés canadiens, américains et des certificats américains d'actions étrangères.

Jack Way, vice-président, s'est joint à Strathbridge en août 1998 et possède de vastes connaissances en gestion de l'actif, comptant plus de 25 ans d'expérience à titre de gestionnaire des placements au cours desquels il a consacré beaucoup de temps au marché américain.

Jeff Thomson, gestionnaire de portefeuille, s'est joint à Strathbridge en 1990 et a principalement travaillé au sein du groupe des titres à revenu fixe. Depuis 2008, son travail porte essentiellement sur la négociation d'options sur actions et sur la couverture du change.

John P. Mulvihill Jr., gestionnaire de portefeuille adjoint, s'est joint à Strathbridge en 2008 et travaille au sein du groupe de gestion de portefeuilles, son champ d'expertise principal étant les sociétés minières et métallurgiques.

Dirigeants et administrateurs du gestionnaire

Les noms et municipalités de résidence de chacun des administrateurs et des dirigeants de Strathbridge s'établissent comme suit :

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès du gestionnaire
John P. Mulvihill Toronto (Ontario)	Président du conseil, président, chef de la direction, secrétaire et administrateur
David E. Roode Toronto (Ontario)	Président, Fund Services, et administrateur
John D. Germain Toronto (Ontario)	Vice-président principal, chef des finances et administrateur
Jeff Dobson Milton (Ontario)	Vice-président
Peggy Shiu Toronto (Ontario)	Vice-présidente
Jack Way Toronto (Ontario)	Vice-président

Chacune des personnes qui précèdent a occupé son poste ou un poste similaire auprès de Strathbridge ou d'un membre de son groupe au cours des cinq années précédant la date des présentes, sauf David E. Roode. En mai 2010, M. Roode s'est joint à Strathbridge après avoir quitté Brompton Group où il travaillait depuis 2002, récemment à titre de vice-président principal de Brompton Funds depuis 2005.

Obligations et services du gestionnaire

Conformément à la convention de fiducie, le gestionnaire est chargé de fournir des services d'administration requis par le Fonds ou de voir à ce que de tels services lui soient fournis, notamment d'autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte du Fonds, de préparer les états financiers ainsi que l'information financière et comptable requise par le Fonds, de s'assurer que les états financiers (y compris les états financiers intermédiaires et annuels) et les autres rapports requis par les lois applicables à l'occasion sont fournis aux porteurs de parts, de s'assurer que le Fonds respecte les obligations réglementaires ainsi que les exigences d'inscription des bourses applicables, de préparer les rapports du Fonds qui sont destinés aux porteurs de parts ainsi qu'aux autorités canadiennes en valeurs mobilières, fournir au fiduciaire les renseignements et les rapports nécessaires pour qu'il s'acquitte de ses responsabilités fiduciaires, de calculer le montant des distributions devant être effectuées par le Fonds et de négocier les ententes contractuelles avec des tiers fournisseurs de services, notamment des agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres, l'auditeur et des imprimeurs.

En tant que gestionnaire des placements, le gestionnaire gèrera le portefeuille d'une manière conforme aux objectifs et aux stratégies de placement ainsi qu'aux restrictions en matière de placement du Fonds et il prendra toutes les décisions en matière de placement pour le Fonds et gèrera les ventes d'options d'achat et d'options de vente par le Fonds ainsi que les achats d'options d'achat et d'options de vente par le Fonds, le tout conformément aux objectifs et aux stratégies de placement ainsi qu'aux restrictions en matière de placement du Fonds. Le gestionnaire prendra toutes les décisions concernant l'achat et la vente de titres et l'exécution de toutes les opérations liées au portefeuille et aux autres opérations. Dans le cas de l'achat et de la vente de titres du portefeuille pour le Fonds et de la vente de contrats d'options, le gestionnaire des placements tentera d'obtenir un ensemble de services et une exécution rapide des ordres à des conditions favorables.

Le gestionnaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions à titre de gestionnaire avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et, à cet égard, de faire preuve du soin, de la

diligence et de la compétence dont un gestionnaire raisonnablement prudent ferait preuve en pareilles circonstances. La convention de fiducie stipule que ni le gestionnaire ni l'un de ses dirigeants, administrateurs ou mandataires ne sera responsable envers le Fonds ou un porteur de parts des défauts ou des vices affectant l'un ou l'autre des titres du Fonds. Toutefois, le gestionnaire engage sa responsabilité en cas d'inconduite intentionnelle, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à ses obligations prévues par la convention de fiducie.

Le gestionnaire peut démissionner de son poste de gestionnaire du Fonds moyennant un préavis écrit de 60 jours remis au fiduciaire et aux porteurs de parts ou la période d'avis moindre que le fiduciaire pourrait accepter. Si le gestionnaire démissionne, il peut nommer son remplaçant, mais celui-ci doit être approuvé par un vote à la majorité des deux tiers des porteurs de parts. Toutefois, cet avis et l'approbation des porteurs de parts ne sont pas nécessaires si le remplaçant à titre de gestionnaire est un membre du groupe du gestionnaire. Si le gestionnaire a commis certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou a commis un manquement grave à l'égard des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de fiducie et qu'il n'y a pas remédié dans les 30 jours suivant la remise d'un avis en ce sens, le fiduciaire en informera les porteurs de parts, et les porteurs de parts pourront lui ordonner de destituer le gestionnaire et de lui nommer un remplaçant.

En contrepartie des services qu'il fournit en qualité de gestionnaire aux termes de la convention de fiducie, le gestionnaire a droit à la rémunération indiquée à la rubrique « Frais » et il sera remboursé de tous les frais et coûts raisonnables qu'il aura engagés pour le compte du Fonds. En outre, le gestionnaire, les membres de son groupe et ses mandataires ainsi que les administrateurs, dirigeants et employés de chacun d'eux seront indemnisés par le Fonds relativement à l'ensemble des dettes, coûts et frais engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une instance imminente ou intentée ou de toute autre réclamation présentée contre le gestionnaire ou les membres de son groupe et ses mandataires ainsi que les administrateurs, dirigeants et employés de chacun d'eux dans l'exercice des fonctions du gestionnaire en qualité de gestionnaire, s'ils ne résultent pas de l'inconduite délibérée, de la mauvaise foi ou de la négligence du gestionnaire ou d'un manquement aux obligations qui lui incombent aux termes de la convention de fiducie ou de son omission de remplir l'obligation de diligence qui lui incombe aux termes de la convention de fiducie.

Conseil consultatif

Le Fonds a établi le conseil consultatif actuellement composé de cinq membres nommés par le gestionnaire pour aider ce dernier dans la prestation de ses services aux termes de la convention de fiducie. Les noms, municipalités de résidence et occupations principales des membres du conseil consultatif sont les suivants :

Nom et municipalité de résidence

John P. Mulvihill
Toronto (Ontario)

Michael M. Koerner¹⁾
Toronto (Ontario)

Robert W. Korthals¹⁾
Toronto (Ontario)

Robert G. Bertram¹⁾
Aurora (Ontario)

Occupation principale

Président du conseil, président et chef de la direction,
Strathbridge

Président, Canada Overseas Investments, Ltd.
(société privée d'investissement)

Administrateur de sociétés

Administrateur de sociétés

Nom et municipalité de résidence

John D. Germain
Toronto (Ontario)

Occupation principale

Vice-président principal et chef des finances, Strathbridge

Note :

1) Indépendant du gestionnaire.

Au cours des cinq dernières années, tous les membres du conseil consultatif ont occupé les postes principaux inscrits vis-à-vis leurs noms respectifs ou d'autres postes auprès de leur employeur actuel ou d'une société que celui-ci a remplacée, à l'exception de Robert G. Bertram, qui a exercé le poste de vice-président directeur du Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, de 1990 à 2008. Chacun des membres du conseil consultatif a été nommé par le gestionnaire et occupera son mandat jusqu'à ce qu'un successeur lui soit nommé. Les membres indépendants du conseil consultatif reçoivent une rémunération annuelle de 5 000 \$ et une rémunération de 300 \$ pour chaque réunion du conseil consultatif auxquelles ils assistent. Tous les frais et toutes les dépenses du conseil d'administration sont acquittés par le Fonds.

Conflits d'intérêts

Les services de gestion fournis par Strathbridge aux termes de la convention de fiducie ne sont pas exclusifs, et rien dans la convention de fiducie n'empêche Strathbridge de fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux du Fonds) ou d'exercer d'autres activités.

Strathbridge exerce une vaste gamme d'activités liées à la gestion de placements, aux conseils en placement et à d'autres activités commerciales. Les services de gestion des placements qu'elle fournira ne sont pas exclusifs, et rien ne l'empêche, ni n'empêche une société de son groupe, de fournir des services semblables pour d'autres fonds d'investissement ou clients (dont les objectifs, les stratégies ou les politiques en matière de placement peuvent ou non être semblables à ceux du Fonds) ni d'exercer d'autres activités. Les décisions en matière de placement prises par Strathbridge pour le compte du Fonds seront indépendantes des décisions prises pour ses autres clients ou de celles visant ses propres placements. Toutefois, il se peut qu'à l'occasion, elle effectue pour le Fonds le même placement que pour un ou plusieurs autres clients. Si le Fonds et un ou plusieurs autres clients de Strathbridge procèdent à l'achat ou à la vente du même titre, les opérations se feront de manière équitable.

Comité d'examen indépendant

Le Règlement 81-107 exige que tous les fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public, y compris le Fonds, aient un CEI. Le CEI doit être composé d'au moins trois membres, dont chacun est indépendant du gestionnaire, des entités liées au gestionnaire et du Fonds.

Le CEI fonctionne conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, dont le Règlement 81-107. Il a pour mandat d'examiner les questions de conflits d'intérêts que le gestionnaire lui aura soumises aux fins d'examen et de fournir au gestionnaire ses conclusions à cet égard. Le gestionnaire est tenu de cerner les questions de conflits d'intérêts qui ont trait à sa gestion du Fonds et de demander au CEI de lui formuler des commentaires sur sa façon de gérer ces conflits d'intérêts, de même que sur ses politiques et procédures écrites donnant un aperçu de sa gestion des conflits d'intérêts en question. Le CEI a adopté une charte écrite qu'il suivra dans l'exercice de ses fonctions et doit effectuer régulièrement des évaluations. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du CEI doivent agir avec honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt du Fonds et exercer la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. En outre, chaque membre du CEI sera indemnisé par le Fonds des frais et des dépenses qu'il aura engagés à l'égard des procédures civiles, administratives, d'enquête ou autres qui le touchent du fait qu'il est ou qu'il a été un membre du comité, sous réserve des restrictions du Règlement 81-107. Le CEI produira chaque année un rapport à l'intention

des porteurs de parts, lequel sera disponible sur le site Web de Strathbridge à www.strathbridge.com ou, sur demande et sans frais, en communiquant avec le gestionnaire à info@strathbridge.com.

Chaque membre du CEI reçoit une somme de 25 000 \$ par année à titre de provision générale pour agir à titre de membre du CEI du Fonds et des autres fonds gérés par Strathbridge, et 300 \$ pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste. Les membres sont également remboursés des frais raisonnables engagés pour s'acquitter de leurs tâches à titre de membres du CEI. Le gestionnaire répartit ces fonds parmi les fonds qu'ils gèrent de façon équitable et raisonnable.

Les membres du CEI du Fonds et des autres fonds gérés par Strathbridge sont Michael M. Koerner, Robert W. Korthals et Robert G. Bertram.

Michael M. Koerner est président de Canada Overseas Investments, Ltd. et de Sylva Investments Limited. M. Koerner est fiduciaire du Musée des beaux-arts de l'Ontario et en a été le président de 1982 à 1984. Il est trésorier de l'Ontario Arts Council Foundation et du Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario. Bienfaiteur d'un grand nombre d'organismes du secteur des arts visuels et des arts de la scène, M. Koerner a joué un rôle important dans la création de l'Encyclopédie de la musique au Canada. En 2006, M. Koerner s'est vu décerner le prix Edmund C. Bovey en hommage à son soutien remarquable dans le domaine artistique. M. Koerner est membre de l'Ordre du Canada et siège ou a siégé à titre d'administrateur au conseil d'administration de nombreuses sociétés, dont CAE Inc., Pratt & Whitney, Co-Steel Inc., Finning International Inc., J.P. Morgan Bank of Canada, Central Wire Industries Ltd., Helix Investments Limited et Société inuivialuit de placement, et a été président du conseil de Suncor Energy Inc. durant six ans. Il est également membre à vie de la Massachusetts Institute of Technology Corporation et ex-président du comité des placements du Massachusetts Institute of Technology et est membre du conseil consultatif de l'Institut canadien de recherches avancées. M. Koerner est titulaire d'un baccalauréat ès sciences du Massachusetts Institute of Technology et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

Robert W. Korthals est un ancien président de la Banque Toronto Dominion et a siégé à titre d'administrateur du Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario de 1996 à 2000, puis à titre de président du conseil de 2000 à 2006. M. Korthals a été administrateur de nombreuses sociétés, dont Suncor Energy Inc., Rogers Communications Inc. et Cognos Inc., et est actuellement administrateur de La Corporation Cadillac Fairview Limitée et de Jannock Properties Ltd. en plus d'être membre du conseil des fiduciaires de la Canadian Parks and Wilderness Foundation. M. Korthals est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'université de Toronto et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

Robert G. Bertram a été vice-président directeur, Placements, du Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario de 1990 à 2008. Il a dirigé le programme de placement du Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et en a supervisé la croissance, l'actif de la caisse étant passé de 19 milliards de dollars au moment de son établissement en 1990 à 108,5 milliards de dollars. Auparavant, M. Bertram a travaillé pour Telus Corporation durant 18 ans, en dernier lieu à titre de vice-président et trésorier adjoint. M. Bertram est président du comité stratégique de Glass Lewis LLC et est administrateur de La Corporation Cadillac Fairview Limitée, de Nexen Inc. et de Maple Leaf Sports and Entertainment Ltd. M. Bertram détient un baccalauréat ès arts spécialisé en histoire de l'université de Calgary et un maîtrise en administration des affaires de l'université de l'Alberta. Il détient le titre de Chartered Financial Analyst (CFA) et la désignation ICD.D de l'Institut des administrateurs de sociétés et de la Rothman School of Business et est également administrateur du fonds de dotation de l'ICD.

Fiduciaire

RBC Services aux Investisseurs est le fiduciaire du Fonds aux termes de la convention de fiducie. Le fiduciaire agit à titre de dépositaire de l'actif du Fonds et est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds, comme il est décrit dans la convention de fiducie, notamment du calcul de la valeur liquidative, du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds et du maintien des livres et des registres du Fonds relativement au portefeuille.

Le fiduciaire peut démissionner moyennant un avis de 60 jours donné aux porteurs de parts et à Strathbridge. Il peut être destitué par l'approbation des porteurs de parts obtenue à la majorité des deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds convoquée à cette fin ou par Strathbridge si le fiduciaire a commis certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou en cas de défaut grave à l'une de ses obligations prévues par la convention de fiducie et si ce défaut se poursuit durant 30 jours à compter de la date à laquelle le fiduciaire reçoit un avis de Strathbridge à l'égard de ce défaut important. Cette démission ou cette destitution ne prendra effet qu'à la nomination d'un remplaçant. Si le fiduciaire démissionne ou est destitué par Strathbridge, son remplaçant peut être nommé par Strathbridge. Si le fiduciaire est destitué par les porteurs de parts, son remplaçant doit être approuvé par les porteurs de parts. Si aucun remplaçant n'est nommé dans les 60 jours à compter de la date de l'avis écrit de cette démission ou destitution, la convention de fiducie sera résiliée et le Fonds sera dissous.

Selon la convention de fiducie, le fiduciaire n'engage aucunement sa responsabilité dans l'exercice de ses fonctions aux termes de cette convention, sauf s'il manque aux obligations qui lui incombent aux termes de la convention de fiducie ou si le fiduciaire omet d'agir avec honnêteté et de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds ou s'il omet de faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une société de fiducie canadienne raisonnablement prudente en pareilles circonstances. De plus, la convention de fiducie renferme certaines autres modalités usuelles de limitation de la responsabilité du fiduciaire et d'indemnisation de ce dernier et de ses mandataires ainsi que des administrateurs, dirigeants et employés de chacun d'eux à l'égard de certaines obligations contractées dans l'exercice de leurs fonctions.

L'adresse du fiduciaire est 155 Wellington Street West, 7th Floor, à Toronto, en Ontario, M5V 3L3.

Le fiduciaire a le droit de recevoir du Fonds la rémunération décrite à la rubrique « Frais » et se fera rembourser de l'ensemble des frais et des dettes qu'il engage et contracte en bonne et due forme dans le cadre des activités du Fonds.

Dépositaire

Le fiduciaire agit à titre de dépositaire du Fonds et il a le pouvoir de nommer des sous-dépositaires.

Auditeur

L'auditeur du Fonds est Deloitte & Touche s.r.l., Bay Wellington Tower - Brookfield Place, 181 Bay Street, Suite 1400, à Toronto, en Ontario, M5J 2V1.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Aux termes de la convention relative aux transferts et à la tenue des registres, l'agent des transferts fournira au Fonds des services de transfert, de tenue des registres et de placement à l'égard des parts depuis ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario.

Promoteur

Strathbridge a pris l'initiative d'organiser le Fonds et, par conséquent, elle peut être considérée comme un « promoteur » du Fonds au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada. Strathbridge recevra une rémunération du Fonds et aura le droit d'être remboursée de certaines dépenses qu'elle a engagées relativement au Fonds comme il est décrit à la rubrique « Frais ».

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Calcul de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part

La valeur liquidative du Fonds à une date donnée correspond à la valeur globale de l'actif du Fonds moins la valeur globale de son passif, notamment le revenu, les gains en capital réalisés nets ou toutes les autres sommes payables aux porteurs de parts au plus tard à cette date, exprimées en dollars canadiens au taux de change applicable à cette date.

On obtient la valeur liquidative par part un jour donné en divisant la valeur liquidative du Fonds ce jour-là par le nombre de parts alors en circulation. En général, la valeur liquidative par part sera calculée à 16 h (heure de Toronto) chaque jour. Si la date d'évaluation n'est pas un jour ouvrable, alors les titres comprenant les biens du Fonds seront évalués comme si cette date d'évaluation tombait le jour ouvrable précédent.

Politiques et procédures d'évaluation

Pour calculer la valeur liquidative par part du Fonds à un moment donné :

- i) la valeur d'un titre, de contrats à terme standardisés sur indice boursier ou d'options sur indice boursier sur ces titres qui sont inscrits à une bourse de valeurs reconnue sera calculée au moyen du cours de clôture au moment de l'évaluation ou, s'il n'y a pas de cours de clôture, au moyen de la moyenne entre le cours acheteur à la clôture et le cours vendeur à la clôture le jour où la valeur liquidative est calculée, tels qu'ils sont indiqués dans un rapport utilisé de façon usuelle ou autorisé en tant que rapport officiel par une bourse de valeurs reconnue; toutefois, si cette bourse de valeurs n'est pas ouverte aux fins de négociation à cette date, alors la dernière date antérieure à laquelle cette bourse de valeurs était ouverte aux fins de négociation sera utilisée;
- ii) lorsqu'une option négociable couverte, une option sur contrats à terme couverte ou une option hors bourse couverte est vendue, la prime que reçoit le Fonds prend la forme d'un crédit reporté qui sera évalué au montant correspondant à la valeur au marché de l'option négociable, de l'option sur contrats à terme ou de l'option hors bourse qui aurait pour effet de liquider la position. Tout écart découlant d'une réévaluation de ces options sera traité comme un gain sur placement non réalisé ou une perte sur placement non subie; le crédit reporté sera déduit du calcul de la valeur liquidative. Les titres, s'il en est, qui sont visés par une option négociable couverte ou une option hors bourse couverte vendue seront évalués à leur valeur marchande à ce moment-là;
- iii) les options négociables, les options sur contrats à terme, les options hors bourse, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription cotés en bourse achetés ou vendus seront évalués à leur cours à ce moment-là;
- iv) la valeur de l'encaisse des dépôts ou des appels de fonds, des dividendes en espèces déclarés et des intérêts courus mais non encore reçus sera réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf si le fiduciaire juge que ces dépôts ou ces prêts à vue ne

correspondent pas à leur valeur nominative, auquel cas il en fixera raisonnablement la juste valeur;

- v) la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspondra au gain qui serait réalisé ou à la perte qui serait subie sur celui-ci si, à la date d'évaluation, la position de ce contrat devait être liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur sera fondée sur la valeur au cours du marché de l'élément sous-jacent à ce moment-là;
- vi) la marge payée ou déposée sur les contrats à terme standardisés ou les contrats à terme de gré à gré est prise en compte comme créance, et la marge composée d'actifs autres que des espèces est inscrite comme détenue à titre de marge;
- vii) les obligations, les débentures et les autres titres d'emprunt seront évalués en prenant la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur à la date d'évaluation aux moments que le fiduciaire, à sa discrétion, estimera appropriés. Les placements à court terme tels que les billets et les instruments du marché monétaire seront évalués au coût, plus l'intérêt couru;
- viii) la valeur d'un titre dont la revente fait l'objet de restrictions ou est limitée sera la moindre de leur valeur fondée sur les cours normalement publiés et la proportion de la valeur marchande des titres de la même catégorie dont la négociation n'est pas restreinte ou limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une entente ou par la loi, correspond à la proportion de la valeur marchande de ces titres que représentait le coût d'acquisition de ces titres pour le Fonds au moment de l'acquisition; toutefois, il pourrait être progressivement tenu compte de la valeur réelle de ces titres lorsque sera connue la date à laquelle la restriction sera levée;
- ix) tous les biens du Fonds évalués dans des monnaies étrangères ainsi que la valeur de tous les passifs et obligations du Fonds payables par le Fonds en monnaies étrangères seront convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change obtenu auprès des meilleures sources disponibles au fiduciaire;
- x) la valeur d'un titre ou d'un bien auquel, de l'avis du fiduciaire, les principes d'évaluation qui précèdent ne peuvent être appliqués sera leur juste valeur calculée la façon que déterminera le fiduciaire à l'occasion.

Les principes qui précèdent sont utilisés pour calculer la valeur liquidative à toutes fins autres que la déclaration des états financiers. Pour ce qui est de la communication de l'information financière, le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés exige que les titres en portefeuille dans un marché actif soient évalués à l'aide du cours acheteur le plus récent. Les principales différences entre la politique d'évaluation du Fonds et l'approche prônée par le Manuel de l'ICCA est que le Fonds calculera généralement la juste valeur de ses titres de capitaux propres négociés à une bourse de valeurs en utilisant le cours de clôture de la bourse. Pour les obligations, les débentures et les autres titres de créance (à l'exclusion des instruments du marché monétaire), le Fonds utilisera généralement la moyenne des cours acheteur et vendeur pour établir la juste valeur.

Publication de la valeur liquidative

Les porteurs de parts pourront obtenir quotidiennement de Strathbridge la valeur liquidative du Fonds et la valeur liquidative par part, sans frais, à l'adresse www.strathbridge.com ou, sur demande, en communiquant avec le gestionnaire à info@strathbridge.com.

CARACTÉRISTIQUES DES PARTS

Description des titres faisant l'objet du placement

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de fiducie cessibles et remboursables d'un nombre illimité de catégories. Le Fonds offre aux termes des présentes des parts dont chacune représente une participation égale et indivise dans son actif net. Le Fonds propose d'offrir les parts au prix de 10,00 \$ chacune.

Toutes les parts s'assortissent de droits et de privilèges égaux. Conformément à ce qui est indiqué à la rubrique « Questions touchant les porteurs – Questions nécessitant l'approbation des porteurs », chaque part entière donne droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts ainsi qu'à une participation égale à toute distribution faite par le Fonds, y compris les distributions de revenu net et de gains en capital réalisés nets ainsi que les distributions faites au moment de la dissolution du Fonds. Les parts sont émises en tant que parts entièrement payées et non susceptibles d'appel de fonds. Les fractions de parts donnent droit proportionnellement à tous ces droits, à l'exception des droits de vote. Les porteurs de parts n'auront pas de droit de vote à l'égard des titres composant le portefeuille. Ces titres feront l'objet d'un vote conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration du Fonds. Se reporter à la rubrique « Information sur le vote par procuration relatif aux titres en portefeuille ».

Les dispositions ou les droits qui se rattachent aux parts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement des porteurs de parts accordé selon les dispositions de la convention de fiducie, comme il est décrit aux présentes à la rubrique « Questions touchant les porteurs – Questions nécessitant l'approbation des porteurs ».

La *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur le 16 décembre 2004. Cette loi prévoit que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des actes, omissions, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les actes ou omissions ou naissent les obligations et engagements, i) d'une part, la fiducie est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et ii) d'autre part, la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Le Fonds est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et est régi par les lois de l'Ontario conformément aux dispositions de la convention de fiducie.

Le Fonds ne peut pas émettre de parts additionnelles, ou de titres convertibles en parts, après la conclusion du placement, sauf i) au moyen d'un placement privé ou d'un appel public à l'épargne dans le cadre duquel le produit net par part revenant au Fonds n'est pas inférieur à la dernière valeur liquidative par part calculée avant la date de l'établissement du prix de souscription par le Fonds, ii) dans le cadre d'un placement de parts ou d'un réinvestissement automatique de distributions de revenu net ou de gains en capital réalisés nets ou iii) avec l'approbation des porteurs de parts.

Systèmes d'inscription en compte

Les inscriptions de participations dans les parts et les transferts de parts ne seront effectués qu'au moyen du système d'inscription en compte de la CDS. Les parts peuvent être achetées, transférées ou remises aux fins de rachat, seulement par l'entremise d'un adhérent de la CDS. La CDS ou l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel un propriétaire détient des parts doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son entremise que ce propriétaire exerce tous les droits d'un propriétaire de parts. À l'achat d'une part, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Lorsque, dans le présent prospectus, il est fait mention d'un porteur de parts, à moins que le contexte n'exige un sens différent, on désigne le propriétaire véritable des parts.

Le Fonds, le gestionnaire ou les placeurs pour compte n'engageront pas leur responsabilité à l'égard i) des dossiers tenus par la CDS ou par les adhérents de la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts ou les comptes d'inscription tenus par la CDS à l'égard de ceux-ci, ii) de la gestion, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables ou iii) de tout avis donné ou de toute déclaration faite par la CDS ou des adhérents de la CDS ou encore à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS, ses adhérents ou selon les directives des adhérents de la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de nantir ces parts ou de prendre toute mesure à l'égard de sa participation dans celles-ci (autrement que par l'entremise d'un adhérent de la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence de certificat papier.

Le Fonds a le choix de résilier l'immatriculation des parts au moyen des systèmes d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs à l'égard de ces parts, selon le cas, seront délivrés à l'égard de ces parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS

Assemblées des porteurs de parts

Une assemblée des porteurs de parts du Fonds peut être convoquée à tout moment par Strathbridge ou le fiduciaire et doit être convoquée à la demande des porteurs d'au moins 10 % des parts alors en circulation au moyen d'une demande écrite précisant le but de l'assemblée. L'avis de convocation à une assemblée des porteurs de parts doit être donné au moins 21 jours avant l'assemblée. Le quorum à l'assemblée des porteurs de parts est atteint si deux porteurs de parts représentant au moins 10 % des parts alors en circulation y sont présents ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée, dans le cas où elle a été convoquée à la demande des porteurs de parts, sera levée et sera par ailleurs reportée d'au moins 10 jours, et le quorum à la reprise de l'assemblée sera atteint par les porteurs de parts présents ou représentés par procuration. Chaque porteur de parts présent à une assemblée a droit à une voix par part entière inscrite à son nom.

Le Fonds n'a pas l'intention de convoquer des assemblées annuelles des porteurs de parts.

Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts

Aux termes de la convention de fiducie, les questions suivantes doivent être approuvées par les porteurs de parts à la majorité des deux tiers des voix (sauf les questions énoncées aux points iii), vi) et vii), qui doivent être adoptées à la majorité simple des voix) à toute assemblée des porteurs de parts convoquée et tenue à cette fin :

- i) toute modification des objectifs fondamentaux du Fonds indiquée à la rubrique « Objectifs de placement »;
- ii) toute modification des restrictions en matière de placement du Fonds indiquée à la rubrique « Restrictions en matière de placement »;
- iii) toute modification du mode de calcul de la rémunération et des autres frais à la charge du Fonds qui pourrait avoir comme effet d'accroître les frais de ce dernier;
- iv) le remplacement du gestionnaire du Fonds, sauf si le remplaçant est un membre du groupe du gestionnaire actuellement en fonction ou sauf tel qu'il est indiqué aux présentes, le remplacement du gestionnaire des placements ou du fiduciaire du Fonds,

- sauf si le remplaçant est un membre du groupe de cette personne actuellement en fonction;
- v) une réduction de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part ou une réduction de la fréquence du rachat des parts;
 - vi) une émission de parts pour un produit net par part inférieur au dernier calcul de la valeur liquidative par part avant la date de fixation du prix de souscription par le Fonds;
 - vii) une restructuration avec un organisme de placement collectif ou un transfert d'actifs à un organisme de placement collectif si les deux conditions suivantes sont remplies :
 - a) le Fonds cesse ses activités après la restructuration ou le transfert d'actifs;
 - b) l'opération fait en sorte que les porteurs de parts deviennent des porteurs de titres de l'autre fonds d'investissement;
 - viii) une restructuration avec un organisme de placement collectif ou l'acquisition des actifs d'un organisme de placement collectif si les trois conditions suivantes sont remplies :
 - a) le Fonds poursuit ses activités après la restructuration ou l'acquisition d'actifs;
 - b) l'opération fait en sorte que les porteurs de titres de l'autre fonds d'investissement deviennent des porteurs de parts du Fonds;
 - c) l'opération constitue un changement important pour le Fonds.
 - ix) exception faite de ce qui est décrit à la rubrique « Dissolution du Fonds », la dissolution du Fonds; ou
 - x) la modification des dispositions ou des droits se rattachant aux parts.

En dépit de ce qui précède, une restructuration du Fonds ou un transfert d'actifs décrit au point vii) peut être effectué sans l'approbation préalable des porteurs de parts, à la condition que le CEI du Fonds approuve l'opération en vertu du Règlement 81-107, que la restructuration ou le transfert soit conforme à certaines modalités du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107 et que les porteurs de parts reçoivent un avis écrit en ce sens au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification.

L'auditeur du Fonds peut être remplacé sans l'approbation préalable des porteurs de parts, à la condition que le CEI du Fonds approuve le remplacement et que les porteurs de parts reçoivent un avis écrit en ce sens au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement.

Modifications de la convention de fiducie

Le gestionnaire et le fiduciaire peuvent, sans l'approbation des porteurs de parts et sans les en aviser, modifier la convention de fiducie à certaines fins limitées qui y sont énoncées, notamment :

- i) supprimer les contradictions ou les autres divergences entre les dispositions de la convention de fiducie et celles d'une loi ou d'un règlement applicable au Fonds ou le concernant;
- ii) apporter à la convention de fiducie des modifications ou des corrections d'ordre typographique ou nécessaires pour corriger une ambiguïté, une disposition fautive ou incompatible, une omission, une erreur de copiste ou une erreur évidente qui s'y trouve;

- iii) rendre la convention de fiducie conforme aux lois, règles et instructions applicables des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou la rendre conforme aux pratiques courantes du secteur des valeurs mobilières, à la condition que la modification n'ait pas pour effet de nuire à la valeur pécuniaire de la participation d'un porteur de parts;
- iv) maintenir le statut de « fiducie de fonds commun de placement » du Fonds aux fins de la LIR;
- v) offrir une meilleure protection aux porteurs de parts.

À l'exception des modifications de la convention de fiducie qui nécessitent l'approbation des porteurs de parts ou celles, énumérées ci-dessus, qui n'exigent ni leur approbation ni un avis à leur intention, Strathbridge et le fiduciaire peuvent modifier la convention de fiducie sur préavis écrit d'au moins 30 jours aux porteurs de parts.

Rapports aux porteurs de parts

Le Fonds remettra aux porteurs de parts les états financiers (y compris les états financiers intermédiaires non vérifiés et les états financiers annuels vérifiés) et les autres rapports exigés aux termes d'une loi applicable, dont les formulaires prescrits permettant aux porteurs de parts de remplir leurs déclarations de revenus aux termes de la LIR et des lois provinciales équivalentes.

DISSOLUTION DU FONDS

Le Fonds peut être dissous à tout moment sur remise d'un avis écrit d'au moins 90 jours du fiduciaire au gestionnaire, avec l'approbation des porteurs de parts aux deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts, cette approbation ayant été reçue à une assemblée dûment convoquée des porteurs de parts pour y étudier la possibilité de procéder à la dissolution, dans la mesure où les porteurs de parts détenant au moins 10 % des parts en circulation à la date de clôture des registres relative à l'assemblée votent en faveur de la dissolution.

À son gré, le gestionnaire peut dissoudre le Fonds sans l'approbation des porteurs de parts si, à son avis, après avoir consulté le conseil consultatif, la valeur liquidative du Fonds a été réduite en raison des rachats ou autrement de sorte qu'il n'est plus possible, sur le plan économique, de poursuivre l'activité du Fonds et qu'il est dans l'intérêt des porteurs de parts de le dissoudre. Dans ces circonstances, le gestionnaire fournira aux porteurs de parts un avis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours de la date de dissolution et émettra un communiqué de presse au moins 10 jours avant cette dissolution.

Immédiatement avant la date de dissolution, Strathbridge convertira, dans la mesure du possible, l'actif du Fonds en argent, et le fiduciaire distribuera, après avoir payé toutes les dettes du Fonds ou après avoir établi une réserve suffisante pour les acquitter, l'actif net du Fonds au prorata aux porteurs de parts dès que possible après la date de dissolution.

EMPLOI DU PRODUIT

Le Fonds affectera le produit tiré de la vente des parts comme suit :

	<u>Placement maximal</u>	<u>Placement minimal</u>
Produit brut revenant au Fonds.....	● \$	● \$
Rémunération des placeurs pour compte.....	●	●
Frais d'émission.....	●	●
Produit net revenant au Fonds	● \$	● \$

Le produit net tiré de l'émission des parts offertes aux termes des présentes, dans l'hypothèse du placement maximum (après le paiement de la rémunération des placeurs pour compte et des frais d'émission) est estimé à ● \$ et servira à l'achat de titres pour le portefeuille après la date de clôture. Se reporter à la rubrique « Vue d'ensemble des secteurs d'activité dans lesquels le Fonds fait des placements ».

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de placement pour compte intervenue entre les placeurs pour compte, Strathbridge et le Fonds, les placeurs pour compte se sont engagés à offrir en vente les parts, à titre de placeurs pour compte du Fonds, sous les réserves d'usage concernant leur émission par le Fonds. Les placeurs pour compte recevront une rémunération correspondant à 0,525 \$ pour chaque part vendue et seront remboursés des frais remboursables qu'ils auront engagés. Les placeurs pour compte peuvent constituer un groupe de sous-placeurs pour compte composé d'autres courtiers en valeurs inscrits et déterminer la rémunération payable aux membres de ce groupe, qui sera prélevée sur leur rémunération. Même si les placeurs pour compte se sont engagés à faire de leur mieux pour vendre les parts offertes aux termes des présentes, ils ne sont pas tenus d'acheter les parts non vendues.

Le Fonds a attribué aux placeurs pour compte une option de surallocation, qui leur permet d'offrir jusqu'à ● parts additionnelles selon les mêmes modalités que celles qui sont indiquées ci-dessus. Le présent prospectus autorise le placement de l'option de surallocation et des parts devant être émises à l'exercice de celle-ci. Les placeurs pour compte peuvent exercer l'option de surallocation en totalité ou en partie, à tout moment au plus tard à la fermeture des bureaux le 30^e jour suivant la date de clôture. Dans la mesure où l'option de surallocation est exercée, les parts supplémentaires seront offertes au prix d'offre établi aux termes des présentes, et les placeurs pour compte auront droit à une rémunération de 0,525 \$ par part souscrite.

Le prix d'offre a été établi au moyen de négociations entre les placeurs pour compte et le gestionnaire.

Si un nombre minimal de ● parts n'ont pas été souscrites dans les 90 jours suivant la date d'octroi du visa du présent prospectus, il ne pourra être donné suite au placement sans le consentement des personnes qui ont souscrit au plus tard à cette date. Aux termes de la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte peuvent, à leur gré, d'après leur évaluation de l'état des marchés des capitaux et à la survenance de certains événements stipulés, résilier la convention de placement pour compte. Si le Fonds n'a pas atteint le placement minimum et que les consentements nécessaires ne sont pas obtenus ou si la clôture du placement n'a pas lieu pour quelque raison que ce soit, le produit de souscription reçu des souscripteurs éventuels sera retourné à ces derniers sans délai, sans intérêt ni déduction. Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de fermer les livres de souscription à tout moment, sans préavis. La clôture du placement aura lieu le ● 2013 ou à une date ultérieure dont le Fonds et les placeurs pour compte peuvent convenir, mais au plus tard le ● 2013.

Les parts seront offertes dans chacune des provinces du Canada. Les parts n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée, ni d'aucune autre loi sur les valeurs mobilières d'un État et elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis.

Conformément aux instructions générales de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières, il est interdit aux placeurs pour compte d'acheter ou d'offrir d'acheter des parts pendant toute la durée du placement. Cette restriction comporte certaines exceptions, dans la mesure où les offres d'achat ou les achats ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les parts ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions visent également les offres d'achat et les achats autorisés en vertu des règles et des règlements des organismes d'autoréglementation compétents relativement à la stabilisation des marchés et aux activités de maintien passif du marché, ainsi qu'une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client par suite d'un ordre qui n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Aux termes de l'exception mentionnée en premier lieu, dans le cadre du présent placement, les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations dans le cadre de leur position de surallocation. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Porteurs de parts non-résidents

Les propriétaires véritables d'une majorité des parts ne peuvent à aucun moment être i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes (termes définis dans la LIR), et le gestionnaire devra informer l'agent des transferts du Fonds de cette restriction. Le gestionnaire peut exiger une déclaration à l'égard du territoire de résidence d'un propriétaire véritable des parts et, s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard de son statut de société de personnes canadienne. Si le gestionnaire apprend, après avoir pris connaissance des déclarations visant la propriété véritable ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, ou qu'une telle situation est imminente, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % des parts sont des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut envoyer un avis à ces porteurs de parts non-résidents et sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant de vendre leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai d'au moins 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu le nombre précisé de parts ni fourni au gestionnaire la preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes dans ce délai, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre-temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachées à ces parts. À compter de cette vente, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut de fiducie de fonds commun de placement du Fonds aux fins de la LIR ou encore, il peut prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour conserver le statut de fiducie de fonds commun de placement du Fonds aux fins de la LIR.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Strathbridge et le fiduciaire recevront la rémunération décrite à la rubrique « Frais » pour les services respectifs qu'ils rendent au Fonds et seront remboursés par le Fonds des frais qu'ils auront engagés relativement à l'exploitation et à l'administration du Fonds.

INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE

Le Fonds a adopté les lignes directrices suivantes relativement à l'exercice des droits de vote au moyen des procurations reçues par celui-ci à l'égard des titres avec droit de vote qu'il détient (les « lignes directrices relatives au vote par procuration »). Les lignes directrices relatives au vote par procuration établissent les politiques et procédures permanentes pour traiter les questions de routine, ainsi que les circonstances pouvant donner lieu à des écarts par rapport aux politiques permanentes. On trouvera ci-après une description générale de certaines de ces politiques.

- a) *Auditeur :* Le Fonds votera généralement en faveur des propositions de ratification de l'auditeur, sauf si les honoraires pour services non liés à l'audit qui lui ont été versés dépassent les honoraires pour services liés à l'audit.

- b) *Conseil d'administration :* Le Fonds votera pour les candidats de la direction au cas par cas, après examen des facteurs suivants : l'indépendance du conseil et des comités clés du conseil, le nombre de présences aux réunions du conseil, l'importance accordée à la gouvernance d'entreprise, l'existence d'une offre de prise de contrôle, le rendement à long terme de la société, la rémunération excessive versée à la direction, la réceptivité face aux propositions d'actionnaires et les mesures particulières du conseil. Le Fonds s'abstiendra généralement de voter à l'égard de tout candidat qui est un initié et qui siège au comité d'audit ou au comité de rémunération. Le Fonds s'abstiendra également de donner son appui aux candidats qui auront assisté à moins de 75 % des réunions du conseil tenues au cours de la dernière année et qui ne pourront justifier valablement leurs absences.

- c) *Régimes de rémunération :* Le conseil évaluera au cas par cas l'opportunité de voter à l'égard des questions traitant des régimes de rémunération à base d'actions. Le Fonds examinera les régimes de rémunération à base d'actions en mettant principalement l'accent sur le transfert de la richesse aux actionnaires. Le Fonds votera généralement en faveur des régimes de rémunération seulement si le coût de tels régimes ne dépasse pas le maximum du coût de ces régimes dans l'industrie, sauf i) si la participation des membres externes est discrétionnaire ou excessive ou que le régime ne prévoit pas de limites raisonnables à la participation ou ii) si le régime permet que le prix des options soit rétabli sans l'approbation des actionnaires. Le Fonds votera également de façon générale contre les propositions visant à rétablir le prix des options, à moins que ce rétablissement ne fasse partie d'une modification plus large du régime qui améliore de façon importante le régime et prévoit i) que soit proposé un échange pour une valeur équivalente; ii) que les cinq dirigeants les mieux rémunérés soient exclus et iii) que les options exercées ne reviennent pas dans le régime ou que la société s'engage à limiter le nombre annuel d'options pouvant être attribuées.

- d) *Rémunération de la direction :* Le Fonds évaluera l'opportunité de voter à l'égard des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés au cas par cas. Il votera généralement en faveur des régimes d'achat d'actions à l'intention de l'ensemble des employés si tous les critères suivants sont remplis : i) la cotisation maximale pour les employés a été établie, ii) le prix d'achat correspond à au moins 80 % de la juste valeur marchande, iii) il n'y a pas de réduction sur le prix d'achat et la cotisation maximale de l'employeur correspond à 20 % de la cotisation de l'employé, iv) la période de validité de l'offre est d'au moins 27 mois et

v) la dilution potentielle est d'au plus 10 % des titres en circulation. Le Fonds votera également au cas par cas pour les propositions des actionnaires visant la rémunération des dirigeants et des administrateurs, en tenant compte du rendement de l'émetteur, des niveaux de rémunération absolus et relatifs ainsi que du libellé de la proposition elle-même. Le Fonds votera généralement en faveur des propositions d'actionnaires demandant que l'émetteur passe en charge les options ou que l'exercice d'une partie seulement des options soit lié à l'atteinte d'objectifs de rendement.

- e) *Structure du capital* : Le Fonds évaluera au cas par cas l'opportunité de voter à l'égard des propositions visant à accroître le nombre de titres qu'un émetteur est autorisé à émettre. Le Fonds votera généralement en faveur des propositions visant l'approbation de l'accroissement du nombre de titres si les titres de l'émetteur risquent d'être radiés de la cote ou si la capacité de l'émetteur de continuer à exercer ses activités est compromise. Le Fonds votera généralement contre les propositions visant à approuver un capital illimité.
- f) *Acte constitutif* : Le Fonds votera généralement en faveur des modifications relatives à l'acte constitutif qui sont nécessaires et peuvent être classées comme des modifications d'ordre administratif. Il s'opposera aux modifications suivantes :
- i) une modification qui ferait en sorte que le quorum à une assemblée des actionnaires serait fixé à moins de deux personnes détenant 25 % des droits de vote admissibles (le quorum pourrait être réduit dans le cas d'une petite organisation qui aurait manifestement de la difficulté à atteindre un quorum plus élevé, mais le Fonds s'opposera à tout quorum inférieur à 10 %);
 - ii) une modification qui ferait en sorte que le quorum à une réunion des administrateurs serait inférieur à 50 % du nombre d'administrateurs;
 - iii) une modification qui ferait en sorte que le président du conseil aurait une voix prépondérante en cas d'impasse à une réunion des administrateurs si le président n'est pas un administrateur indépendant.

Les lignes directrices relatives au vote par procuration comprennent également des politiques et procédures aux termes desquelles le Fonds établira le mode d'exercice du vote par procuration à l'égard des autres questions que les questions de routine, notamment les questions touchant les régimes de droits des actionnaires, les courses aux procurations, les fusions et restructuration ainsi que les questions d'ordre social et environnemental. Les lignes directrices relatives au vote par procuration s'appliquent au vote par procuration qui présente un conflit entre les intérêts de Strathbridge et d'une entité liée à celle-ci, d'une part, et les intérêts des porteurs de parts, d'autre part.

Le Fonds retiendra les services de ISS Governance Services, filiale de RiskMetrics Group, aux fins de la mise en œuvre et de l'administration de ses lignes directrices relatives au vote par procuration.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats qui suivent peuvent raisonnablement être considérés comme importants pour les acheteurs de parts :

- i) la convention de fiducie décrite à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds »;
- ii) la convention de placement pour compte décrite à la rubrique « Mode de placement ».

On peut consulter des exemplaires des contrats signés indiqués ci-dessus pendant les heures d'ouverture au bureau principal du Fonds pendant le placement des parts offertes aux termes des présentes.

EXPERTS

Les questions traitées à la rubrique « Incidences fiscales » ainsi que certaines questions d'ordre juridique concernant les titres offerts aux termes des présentes seront examinées par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte du Fonds, et par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte.

L'auditeur du Fonds est Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto, en Ontario. Deloitte & Touche s.r.l. a indiqué être indépendant à l'égard du Fonds au sens des règles de conduite professionnelle de l'Institut des Comptables Agréés de l'Ontario.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Nous avons lu le prospectus de Low Volatility U.S. Equity Income Fund (le « Fonds ») daté du ● 2013 relatif à l'émission et à la vente de parts du Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à l'utilisation dans le prospectus susmentionné de notre rapport au porteur de parts du Fonds portant sur l'état de la situation financière du Fonds au ● 2013. Notre rapport est daté du ● 2013.

Toronto (Ontario)
Le ● 2013

(signé) ●
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'intention du porteur de parts de Low Volatility U.S. Equity Income Fund,

Nous avons effectué l'audit de l'état financier de Low Volatility U.S. Equity Income Fund ci-joint (le « Fonds »), qui comprend l'état de la situation financière au ● 2013 ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état financier conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, l'état financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au ● 2013, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

(signé) ●
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)
Le ● 2013

LOW VOLATILITY U.S. EQUITY INCOME FUND
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Le ● 2013

ACTIF

Encaisse	10,00 \$
Total	<u>10,00 \$</u>

CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres (une part) (note 1)	<u>10,00 \$</u>
--	-----------------

Approuvé par le gérant,

STRATHBRIDGE ASSET
MANAGEMENT INC.

(signé) John P. Mulvihill
Administrateur

(signé) John D. Germain
Administrateur

Se reporter aux notes complémentaires.

LOW VOLATILITY U.S. EQUITY INCOME FUND
NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. Parts autorisées et en circulation

Constitution du Fonds et parts autorisées

Low Volatility U.S. Equity Income Fund (le « Fonds ») a été constitué en vertu des lois de la province d'Ontario, le ● 2013, aux termes d'une convention de fiducie (la « convention de fiducie ») intervenue entre la Fiducie RBC Services aux Investisseurs et Strathbridge Asset Management Inc. (« Strathbridge »). Le capital autorisé du Fonds comprend un nombre illimité de parts (les « parts »). Le ● 2013, le Fonds a émis une part contre 10,00 \$ en espèces.

Le Fonds propose d'offrir les parts du Fonds (les « parts ») au prix de 10,00 \$ chacune.

2. Convention de placement pour compte et dépositaire

Le Fonds a retenu les services de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Marchés mondiaux CIBC inc., de BMO Nesbitt Burns Inc., de Financière Banque Nationale Inc., de Scotia Capitaux Inc., de Valeurs Mobilières TD inc., de Corporation Canaccord Genuity, de Valeurs mobilières Desjardins inc., de GMP Valeurs Mobilières S.E.C., de Gestion privée Macquarie inc., de Raymond James ltée et de Corporation Mackie Recherche Capital (collectivement, les « placeurs ») à titre de placeurs pour compte pour offrir des parts (le « placement ») au public, aux termes d'un prospectus daté du ● 2013 en vertu duquel le Fonds a convenu de créer, d'émettre et de vendre un minimum de ● parts au prix de 10,00 \$ chacune. Les frais liés au placement, estimés à ● \$ sous réserve d'un maximum de 1,5 % du produit brut du placement, ainsi que les commissions des placeurs pour compte de 0,525 \$ la part, seront payés à même le produit du placement. Tel qu'il est mentionné dans le présent prospectus, le Fonds a accordé aux placeurs une option de surallocation qui peut être exercée à l'occasion, en totalité ou en partie, pour une période de 30 jours suivant la clôture du placement, au prix de 10,00 \$ la part.

Aux termes de la convention de fiducie, la Fiducie RBC Services aux Investisseurs agit à titre de fiduciaire et de dépositaire de l'actif du Fonds, et la responsabilité de certains aspects des activités quotidiennes du Fonds lui incombe également. En contrepartie des services rendus par la Fiducie RBC Services aux Investisseurs, le Fonds paiera des frais mensuels qui seront convenus entre la Fiducie RBC Services aux Investisseurs et Strathbridge.

3. Engagements

Strathbridge agit à titre de gérant et de gestionnaire de placements en vertu de la convention de fiducie. Strathbridge a le droit de percevoir des frais au taux annuel de 1,0 %. Ces frais sont calculés et payables mensuellement. Le Fonds versera des frais de services (les « frais de services ») à chaque courtier dont les clients détiennent des parts. Les frais de services seront calculés et versés à la fin de chaque trimestre civil et correspondront à 0,40 % par année de la valeur liquidative relative aux parts que détiennent les clients du courtier. Le Fonds peut, de temps à autre, verser plus fréquemment que trimestriellement les frais de services, auquel cas les frais de services seront versés au prorata pour la période visée. Le Fonds paiera toutes les charges engagées relativement à son exploitation et à son administration.

4. Conventions comptables

Cet état de la situation financière a été préparé selon les principes comptables généralement reconnus du Canada conformément aux exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière de dépôt de prospectus, afin que les parts du Fonds soient admissibles à un appel public à l'épargne.

5. Calcul de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part

La valeur liquidative du Fonds à une date donnée correspond à la valeur globale de l'actif du Fonds moins la valeur globale de son passif, notamment le revenu, les gains en capital réalisés nets ou toutes les autres sommes payables aux porteurs de parts au plus tard à cette date, exprimée en dollars canadiens au taux de change applicable à cette date.

On obtient la valeur liquidative par part un jour donné en divisant la valeur liquidative du Fonds ce jour-là par le nombre de parts alors en circulation.

ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 19 décembre 2012

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

STRATHBRIDGE ASSET MANAGEMENT INC.

(à titre de gestionnaire pour le compte du Low Volatility U.S. Equity Income Fund)

(signé) JOHN P. MULVIHILL
Chef de la direction

(signé) JOHN D. GERMAIN
Chef des finances

**Pour le compte du conseil d'administration
de Strathbridge Asset Management Inc.**

(signé) JOHN P. MULVIHILL
Administrateur

(signé) JOHN D. GERMAIN
Administrateur

(signé) DAVID E. ROODE
Administrateur

STRATHBRIDGE ASSET MANAGEMENT INC.

(à titre de promoteur)

(signé) JOHN P. MULVIHILL
Chef de la direction

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 19 décembre 2012

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

Par : (signé) CHRISTOPHER BEAN

Marchés mondiaux CIBC inc.

Par : (signé) MICHAEL D. SHUH

BMO Nesbitt Burns Inc.

Par : (signé) ROBIN
TESSIER

Financière Banque
Nationale Inc.

Par : (signé) TIMOTHY
EVANS

Scotia Capitaux Inc.

Par : (signé) BRIAN
D. MCCHESENEY

Valeurs
Mobilières TD Inc.

Par : (signé) CAMERON
GOODNOUGH

Corporation
Canaccord
Genuity

Par : (signé) RON
SEDRAN

Valeurs mobilières
Desjardins inc.

Par : (signé) BETH
SHAW

GMP Valeurs
Mobilières S.E.C.

Par : (signé) NEIL
SELFE

Gestion privée
Macquarie Inc.

Par : (signé) BRENT
LARKAN

Raymond James Ltée

Par : (signé) J. GRAHAM
FELL

Corporation Mackie Recherche Capital

Par : (signé) DAVID J. KEATING

Low Volatility U.S. Equity
I N C O M E F U N D